

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXX^e ANNEE. - N° 44

VENDREDI 3 JUIN 2011

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 3 JUIN 2011

| | Pages |
|--|-------|
| VILLE DE PARIS | |
| Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement). — (Arrêté modificatif du 26 mai 2011) | 1287 |
| Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'opération de mise en sécurité des bâtiments E1 et E2 de l'Ecole Estienne — 18, boulevard Blanqui, à Paris 13 ^e (Arrêté du 26 mai 2011) | 1288 |
| Fixation de la composition de la Commission chargée de procéder à la sélection des candidats pour l'attribution des emplacements « buvettes » et des espaces « glaciers » sur les sites de « Paris-Plages » 2011 (Arrêté du 27 mai 2011) | 1289 |
| Fixation des conditions d'attribution et d'installation des emplacements « Buvettes » et des espaces « Glaciers » sur le site de l'opération « Paris-Plages » 2011, « Rive droite de la Seine » à Paris 1 ^{er} et 4 ^e arrondissements ainsi que des tarifs de ces activités (Arrêté du 27 mai 2011) | 1289 |
| Annexe 1 : Cahier des charges - « Buvettes sur le site de Paris-Plages » « Rive droite de la Seine » | 1290 |
| Annexe 2 : Cahier des charges - « Glaciers sur le site de Paris-Plages » - « Rive droite de la Seine » | 1292 |
| Fixation des conditions d'attribution et d'installation des emplacements « Buvettes » et des espaces « Glaciers » sur le site de l'opération « Paris-Plages » 2011, « Bassin de la Villette », à Paris 19 ^e (Arrêté du 27 mai 2011) | 1294 |
| Annexe 1 : Cahier des charges - « Buvettes sur le site de Paris-Plages » « Bassin de la Villette 19 ^e arrondissement » | 1294 |
| Annexe 2 : Cahier des charges - « Glaciers sur le site de Paris-Plages » « Bassin de la Villette 19 ^e arrondissement » | 1296 |

| | |
|--|------|
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-040 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard Saint-Germain, rue du Cardinal Lemoine et rue des Chantiers, à Paris 5 ^e (Arrêté du 19 mai 2011) | 1298 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-044 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-Jean Baptiste de la Salle, à Paris 6 ^e (Arrêté du 20 mai 2011) | 1299 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-045 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies du 6 ^e arrondissement (Arrêté du 25 mai 2011) | 1299 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-072 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue d'Hautpoul, à Paris 19 ^e (Arrêté du 23 mai 2011) | 1299 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-084 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Petit, à Paris 19 ^e (Arrêté du 20 mai 2011) | 1300 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-085 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue d'Hautpoul, à Paris 19 ^e (Arrêté du 20 mai 2011) | 1300 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2011-009 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies des 11 ^e et 20 ^e arrondissements (Arrêté du 27 mai 2011) | 1301 |
| Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un inspecteur de la Ville de Paris | 1301 |
| Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un Chef de bureau à la Direction de la Jeunesse et des Sports | 1301 |
| Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un Chef de bureau à la Direction des Affaires Juridiques | 1301 |
| Direction des Ressources Humaines. — Nomination dans l'emploi de Directeur Général des services | 1301 |

| | |
|--|------|
| Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la composition de la Commission Administrative Paritaire des personnels de maîtrise des administrations parisiennes (Arrêté modificatif du 27 mai 2011) | 1301 |
| Direction de la Voirie et des Déplacements. — Service des déplacements — Stationnement des autocars et Moneo horodateurs — Régie de recettes n° 1083 — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes (Arrêté du 26 mai 2011) | 1302 |
| Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisés à participer à l'épreuve d'admission du concours externe de Technicien Supérieur, ouvert à partir du 26 avril 2011, pour dix-huit postes | 1303 |
| Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne de Technicien Supérieur, ouvert à partir du 26 avril 2011, pour six postes | 1303 |
| Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade d'adjoint technique des collèges principal 2 ^e classe | 1304 |
| Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade d'adjoint technique des collèges principal 1 ^{re} classe | 1304 |
| Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade d'adjoint technique des collèges 1 ^{re} classe | 1304 |
| Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade de chef d'équipe conducteur automobile | 1304 |
| Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade de chef d'équipe conducteur automobile principal.. | 1305 |
| Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade de dessinateur chef de groupe de 1 ^{re} classe | 1305 |
| Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade de dessinateur chef de groupe de 2 ^e classe | 1305 |
| Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2010, pour l'accession au grade de chef d'équipe du nettoyage — Liste complémentaire | 1305 |
| Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade de fossoyeur principal | 1305 |
| Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade d'égoutier principal | 1305 |
| Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade d'adjoint technique eau et assainissement 1 ^{re} classe | 1305 |
| Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade d'adjoint technique eau et assainissement principal 2 ^e classe | 1306 |
| Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade d'adjoint technique eau et assainissement principal 1 ^{re} classe | 1306 |

| | |
|---|------|
| Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade de technicien supérieur principal | 1306 |
| Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade de technicien supérieur en chef | 1306 |
| Direction des Ressources Humaines. — Liste principale par ordre de mérite des candidat(s) admis(es) au recrutement sans concours d'adjoint d'accueil et de surveillance des musées (2 ^e classe), ouvert à partir du 2 mai 2011, pour douze postes | 1306 |

DEPARTEMENT DE PARIS

| | |
|---|------|
| Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement). — (Arrêté modificatif du 26 mai 2011) | 1307 |
| Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s au concours sur titres avec épreuve d'éducateur spécialisé du Département de Paris, ouvert à partir du 30 mai 2011, pour dix postes | 1308 |
| Fixation , à compter du 1 ^{er} mai 2011, du tarif journalier applicable au centre maternel « Les Acacias » de l'Association « L'Accueil de la Mère et de l'Enfant » 57, rue de la Santé, à Paris 13 ^e (Arrêté du 2 mai 2011) | 1309 |
| Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2011, du tarif de valorisation des heures d'aide à domicile assurées par un service prestataire dans le cadre de la prestation de compensation du handicap (Arrêté du 17 mai 2011) | 1309 |
| Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2011, de la valorisation des prestations pouvant être retenues dans le plan d'aide élaboré par l'équipe médico-sociale (Arrêté du 17 mai 2011) | 1310 |
| Fixation , pour l'exercice 2011, de la capacité d'accueil, du budget et de la participation journalière de l'établissement S.A.V.S. Epi insertion situé Centre Hospitalier Sainte-Anne — 1, rue Cabanis, à Paris 14 ^e (Arrêté du 18 mai 2011) | 1310 |
| Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2011, du tarif journalier afférent à l'établissement de la Résidence Barbanègre situé 3, rue Barbanègre, à Paris 19 ^e (Arrêté du 18 mai 2011) .. | 1311 |

PREFECTURE DE POLICE

| | |
|--|------|
| Arrêté n° DTPP 2011-00509 portant mise en demeure avant travaux d'office dans l'Hôtel O MENIL BONTemps — 148, boulevard de Ménilmontant, à Paris 20 ^e (Arrêté du 19 mai 2011) | 1311 |
| Annexe 1 : mesures de sécurité à réaliser | 1312 |
| Annexe 2 : voies et délais de recours | 1312 |
| Arrêté n° 2011-00352 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 23 mai 2011) | 1313 |
| Arrêté n° 11-01 agréant des entreprises appelées à intervenir pour le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés dans Paris, à la demande des services de police (Arrêté du 25 mai 2011) | 1313 |

Arrêté n° 11-02 agréant des entreprises appelées à intervenir pour le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés sur le boulevard périphérique, les voies express, la voie Georges Pompidou et la voirie souterraine des Halles (Arrêté du 25 mai 2011) 1314

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2011-587 bis portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement d'adjoints administratifs de 1^{re} classe — spécialité administration générale (Arrêté du 6 mai 2011)..... 1314

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2011-906 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'assistants socio-éducatifs — spécialité assistance de service social — (Arrêté modificatif du 11 mai 2011) 1315

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 26 mai 2011) 1316

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Fixation de la représentation de l'administration au Comité Technique Paritaire du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 26 mai 2011) 1319

POSTES A POURVOIR

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1319

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H) 1319

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des travaux 1320

Direction de l'Eau et de la Propreté. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.. 1320

Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement. — Avis de vacance de postes d'agents de la restauration scolaire et de maintenance (F/H) 1320

VILLE DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 30 novembre 2010 fixant l'organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2011 portant délégation de signature à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 14 janvier 2011 portant délégation de signature à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs est modifié ainsi qu'il suit :

Aux articles premier et 10 :

— *Remplacer* :

- M. Jean OLIVIER, ingénieur général des services techniques, adjoint à la Directrice chargé de la coordination technique ;

Par :

- M. Alain CONSTANT, ingénieur en chef des services techniques, adjoint à la Directrice chargé de la coordination technique ;

A l'article 3 :

— *Remplacer* :

- M. Maurice SCHILIS, ingénieur général des services techniques, chef du Service du paysage et de l'aménagement par intérim, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thierry PHILIPP, ingénieur en chef des services techniques, et, Mme Laurence LEJEUNE, ingénieure en chef des services techniques ;

Par :

- Mme Laurence LEJEUNE, ingénieure en chef des services techniques, adjoint au chef du Service du paysage et de l'aménagement, faisant fonction de chef de service, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thierry PHILIPP, ingénieur en chef des services techniques ;

— *Remplacer* :

- M. Jean-Pol NEME, ingénieur général des services techniques, chef du service de l'arbre et des bois, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Louis-Marie PAQUET, ingénieur en chef des services techniques ;

Par :

- M. Christophe DALLOZ, ingénieur en chef des services techniques, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Louis-Marie PAQUET, ingénieur en chef des services techniques, et Mme Brigitte VARANGLE, attachée principale d'administrations parisiennes ;

— *Remplacer* :

- M. Régis MONGE, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef du Service des sciences et techniques du végétal, faisant fonction de chef de service ;

Par :

- Mme Caroline HAAS, ingénieure des services techniques, chef du Service des sciences et techniques du végétal, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Régis MONGE, ingénieur en chef des services techniques ;

A l'article 6 :

Service de l'arbre et des bois :

— *Ajouter* :

- Mme Brigitte VARANGLE, attachée principale d'administrations parisiennes en cas d'absence ou d'empêchement de M. Louis-Marie PAQUET ;

Service du paysage et de l'aménagement :

— *Supprimer* :

- Mme Nadège RODARY, ingénieure des travaux, chef du pôle développement du végétal de la division urbanisme et paysage ;

— *Remplacer* :

- Mme Caroline HAAS, ingénieure des services techniques ;

Par :

- Mlle Cécile MASI, ingénieure des services techniques ;

— *Remplacer* :

- Mme Solène WILCOX, ingénieure divisionnaire des travaux ;

Par :

- Mme Fabienne GASECKI, ingénieure divisionnaire des travaux ;

— *Ajouter* :

- Mme Aryelle DESORMEAUX, attachée principale d'administrations parisiennes, chargée de la coordination administrative au service central ;

Service des sciences et techniques du végétal :

— *Ajouter* :

- M. Frédéric TRIAIL, attaché principal d'administrations parisiennes, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine EVRARD-SMAGGHE ;

Aux articles 6 et 9 :

— *Remplacer* :

- M. Olivier HUWART, attaché principal d'administrations parisiennes ;

Par :

- Mme Florence PEKAR, attachée principale d'administrations parisiennes ;

A l'article 8 :

— *Remplacer* :

- Mme Anne BEAUVISAGE, Mme Laurence BONIN, Mme Christel OGER, Mme Mylène DEROND, Mme Marilyne BOUDOIX, M. Guy LOUIS-SERVAIS, adjoints administratifs, ainsi qu'à M. Victor BASCON, Mlle Frédérique BELIN, Mme Sandrine BOIVIN, M. Olivier BRANTE, M. Franck DAJON, Mme Véronique THOMAS, M. Stéphane QUIGNON, M. Hacène ADJAUD, M. Kodjo LATEVI, Mme Pamela REGNIER, M. Erik GAUTHERIE, M. Francis LANKRIET, agents d'accueil et de surveillance, pour les cimetières du Père-Lachaise, de Bercy, La Villette, Belleville, Charonne ;

- M. Alexandre BOUVIER-BELLEVILLE, Mme Gerty COSPOLITE, Mme Annie BAUDON, Mme Edwige GUERINEAU, Mme Sylvie LE TOUMELIN, adjoints administratifs, pour le cimetière parisien de Bagneux ;

- M. Jean-Pierre BALDERACCHI, Mme Claudine BLOND, M. Sébastien NEZONDET, Mme Marie-Chantal SEBILLE, M. Joël CHETRIT, Mme Lucienne SALOMON, Mme Patricia ZAMBONI, adjoints administratifs, pour le cimetière parisien de Pantin ;

- M. Claude USSEGLIO, M. Daniel COCHIN, adjoints administratifs, ainsi qu'à M. Christophe CIESLA, Mme Joëlle TRONQUET, M. Karim AIT SI ALI, Mme Françoise BESSON, Mme Brigitte MONDONGUE, M. Jean-Pierre FILIPPI, Mme Frédérique GOUTET, agents d'accueil et de surveillance, pour les cimetières parisiens de Saint-Ouen et La Chapelle ;

- Mme Sylvie GHALI-NABHI, MM. Jean-Marc TROESCH et Freddy BARRE, adjoints administratifs, pour le cimetière parisien d'Ivry ;

Par :

- M. Jean-Pierre BALDERACCHI, Mme Anne BEAUVISAGE, Mme Laurence BONIN, Mme Mylène DEROND, Mme Marilyne BOUDOIX et M. Guy LOUIS-SERVAIS, adjoints administratifs, ainsi qu'à M. Victor BASCON, Mlle Frédérique BELIN, Mme Sandrine BOIVIN, M. Olivier BRANTE, M. Franck DAJON, Mme Véronique THOMAS, M. Stéphane QUIGNON, M. Hacène ADJAUD, M. Kodjo LATEVI, Mme Pamela REGNIER, M. Erik GAUTHERIE et M. Francis LANKRIET, agents d'accueil et de surveillance, pour les cimetières du Père-Lachaise, de Bercy, La Villette, Belleville, Charonne ;

- M. Bernard DUCHAÎNE, adjoint administratif de première classe, Mme Gerty COSPOLITE, Mme Annie BAUDON, Mme Edwige GUERINEAU et Mme Sylvie LE TOUMELIN, adjoints administratifs, pour le cimetière parisien de Bagneux ;

- Mme Sylvie CARRIERE, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale, Mme Sylvie KADYSZEWSKI, M. Gauthier DECHELLE, Mme Claudine BLOND, M. Sébastien NEZONDET, M. Joël CHETRIT et Mme Patricia ZAMBONI, adjoints administratifs, pour le cimetière parisien de Pantin ;

- Mme Claude USSEGLIO, M. Daniel COCHIN et Mme Frédérique GOUTET, adjoints administratifs, ainsi qu'à M. Christophe CIESLA, Mme Joëlle TRONQUET, M. Karim AIT SI ALI, Mme Françoise BESSON, Mme Brigitte MONDONGUE et M. Jean-Pierre FILIPPI, agents d'accueil et de surveillance, pour les cimetières parisiens de Saint-Ouen et La Chapelle ;

- Mme Sylvie GHALI-NABHI, Mme Christel OGER et M. Jean-Marc TROESCH, adjoints administratifs, pour le cimetière parisien d'Ivry ;

A l'article 9 :

Autres actes :

— *Ajouter* :

6) signature de convention de stage d'une durée inférieure à deux mois.

— *Ajouter* :

- Mme Nathalie MUNIER, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence PEKAR.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 26 mai 2011

Bertrand DELANOË

Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'opération de mise en sécurité des bâtiments E1 et E2 de l'Ecole Estienne — 18, boulevard Blanqui, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics et notamment ses articles 22, 25 et 74 III ;

Vu l'arrêté en date du 17 avril 2008 donnant délégation de pouvoir à Mme Camille MONTACIÉ pour la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 30 mars 2009 chargeant Mme Camille MONTACIÉ, Adjointe au Maire, de toutes les questions relatives aux marchés et à la politique des achats ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'opération de mise en sécurité des bâtiments E1 et E2 de l'Ecole Estienne — 18, boulevard Blanqui, à Paris (75013), est fixée dans les conditions suivantes :

— les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris,

— au titre des maîtres d'œuvre, trois architectes DPLG :

- Mme Cécile RAMIN,
- M. Jean Etienne GACHET,
- M. Laurent HUDON.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Maire,
chargée de toutes les questions relatives
aux Marchés et à la Politique des Achats*

Camille MONTACIÉ

Fixation de la composition de la Commission chargée de procéder à la sélection des candidats pour l'attribution des emplacements « buvettes » et des espaces « glaciers » sur les sites de « Paris-Plages » 2011.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en sa partie législative et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2122-22, L. 2212-1 à L. 2212-9, L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 2512-13 à L. 2512-16-1 ;

Vu l'article L. 113-2 du Code de la voirie routière ;

Vu la délibération 2008 SGCP 3 en date du 21 mars 2008 portant délégation au Maire de Paris par le Conseil de Paris des matières visées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal portant règlement des étalages et des terrasses installés sur la voie publique, en vigueur ;

Considérant qu'il convient de fixer la composition de la commission chargée de procéder à la sélection des candidats pour l'attribution des emplacements « buvettes » et des espaces « glaciers » sur les sites de « Paris-Plages » 2011 ;

Sur la proposition de Mme la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La Commission chargée de procéder à la sélection des candidats pour l'attribution des emplacements

« buvettes » et des espaces « glaciers » sur les sites de « Paris-Plages » 2011 est composée comme suit :

Présidente : Mme l'Adjointe au Maire de Paris, chargée du Commerce, de l'Artisanat, des Professions Indépendantes et des Métiers d'Art, ou son représentant ;

Autres membres de la Commission :

— Mme l'Adjointe au Maire de Paris, chargée de l'Eau, de l'Assainissement et de la Gestion des Canaux ou son représentant ;

— La Secrétaire Générale de la Ville de Paris, ou son représentant ;

— La Directrice de l'Information et de la Communication, ou son représentant ;

— La Directrice de la Voirie et des Déplacements, ou son représentant ;

— La Directrice de l'Urbanisme, ou son représentant.

Art. 2. — Le secrétariat de la Commission est assuré par le Pôle Économique, Budgétaire et Publicité de la Sous-Direction du Permis de Construire et du Paysage de la Rue de la Direction de l'Urbanisme.

Art. 3. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice de l'Urbanisme sont chargées de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur Adjoint de l'Urbanisme
Denis PÉTEL

Fixation des conditions d'attribution et d'installation des emplacements « Buvettes » et des espaces « Glaciers » sur le site de l'opération « Paris-Plages » 2011, « Rive droite de la Seine » à Paris 1^{er} et 4^e arrondissements ainsi que des tarifs de ces activités.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en sa partie législative et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2122-22, L. 2212-1 à L. 2212-9, L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 2512-13 à L. 2512-16-1 ;

Vu l'article L. 113-2 du Code de la voirie routière ;

Vu la délibération DU 2005-131 en date des 20 et 21 juin 2005 portant approbation des cahiers des charges proposés aux candidats pour l'attribution d'un emplacement « buvette » et d'un espace « glacier » sur le site de « Paris-Plage » 2005 ;

Vu la délibération 2008 SGCP 3 en date du 21 mars 2008 portant délégation au Maire de Paris par le Conseil de Paris des matières visées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2010 DU 136 en date des 7 et 8 juin 2010 portant revalorisation des tarifs pour les emplacements « buvettes » et « glaciers » sur le site de « Paris-Plages », rive droite de la Seine, à compter de 2010 ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 2010 portant fixation des tarifs des droits de voirie applicables à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

Vu l'arrêté municipal portant règlement des étalages et des terrasses installés sur la voie publique, en vigueur ;

Considérant que l'opération « Paris-Plages » va être renouvelée en 2011 sur la rive droite de la Seine entre le tunnel du quai du Louvre (1^{er} arrondissement) et le tunnel Mazas (4^e arrondissement) ;

Considérant qu'il convient de fixer les conditions d'attribution et d'installation des emplacements consacrés à la vente de boissons ou de glaces ainsi qu'aux diverses activités de restauration susceptibles d'être implantés dans le site de l'opération « Paris-Plages » 2011 sur la rive droite de la Seine (1^{er} et 4^e arrondissements) ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de distinguer sous forme de deux cahiers des charges, les prestations attendues sur les emplacements prévus d'une part, pour les buvettes et d'autre part, pour la vente de glaces ;

Sur la proposition de Mme la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — Les candidats à l'attribution d'une part, d'une buvette et d'autre part, d'un espace de vente de glaces sur le site de l'opération « Paris-Plages » 2011, rive droite de la Seine (1^{er} et 4^e arrondissements), devront présenter une offre respectant les cahiers des charges joints au présent arrêté.

Art. 2. — Le tarif forfaitaire pour l'emplacement, dans le site de l'opération « Paris-Plages » 2011, rive droite de la Seine (1^{er} et 4^e arrondissements), d'une buvette attribuée à un exploitant commercial autre qu'une association est fixé à un montant de treize mille euros (13 000 €). Ce tarif inclut le droit d'usage de l'espace public et les services fournis par la Mairie de Paris (cabines-buvettes, terrasses, tables et chaises, électricité, eau potable).

Art. 3. — Toute association attributaire d'une buvette et tout titulaire d'un espace de vente de glaces situés dans le site de l'opération « Paris-Plages » 2011, rive droite de la Seine (1^{er} et 4^e arrondissements), devra s'acquitter d'un tarif forfaitaire de quatre mille quatre cent euros (4 400 €). Ce tarif inclut le droit d'usage de l'espace public et les services fournis par la Mairie de Paris.

Art. 4. — La recette correspondante sera constatée au chapitre 70, article 70321, rubrique 820 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2011.

Art. 5. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice de l'Urbanisme sont chargées de l'application du présent arrêté et des cahiers des charges y afférent qui seront publiés au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur Adjoint de l'Urbanisme

Denis PÉTEL

Annexe 1

CAHIER DES CHARGES

« Buvettes sur le site de Paris-Plages » « Rive droite de la Seine »

1) Description de Paris-Plages 2011 :

Dates de l'édition 2011 :

L'opération Paris-Plages « Rive droite de la Seine » se déroulera du jeudi 21 juillet au dimanche 21 août 2011 sans interruption, soit 32 jours d'exploitation, dimanches et jour férié compris.

Périmètre :

Le périmètre de Paris-Plages 2011 sur la rive droite de la Seine est identique à celui de l'édition 2010 : soit de la sortie du

tunnel Mazas (Paris 4^e au droit du quai Henri IV) jusqu'à l'entrée du tunnel des Tuileries (Paris 1^{er} au droit de la rue de l'Amiral de Coligny). Ce périmètre correspond à environ 2,3 km de voies sur berges (emprises des tunnels non comprises).

Principaux aménagements et animations sur site :

A l'occasion des 10 ans de la manifestation, des plages de sable seront mises en place sur le site, en remplacement des plages « d'herbe » et de « bois ». Des aires de jeux, des animations sportives, musicales et culturelles, des jeux d'eau ainsi qu'un bassin de baignade seront proposés au public pendant la durée de l'opération Paris-Plages.

Paiement d'une redevance par les gestionnaires des buvettes temporaires :

Les autorisations consenties pour la tenue des buvettes sur le site de Paris-Plages sont assujetties au paiement d'une redevance par les titulaires des autorisations de voirie.

Le montant de la redevance 2011 a été établi d'une part, en fonction des coûts d'installation et du coût de location du mobilier mis à la disposition du titulaire de l'autorisation de voirie pendant les 32 jours d'exploitation (cabine-comptoir, tables et chaises, parasols et autres éléments mentionnés au point 2 ci-dessous) et d'autre part, en fonction de l'emplacement mis à disposition du titulaire pour l'exploitation de la buvette. Compte tenu de ces deux éléments, le montant de la redevance est fixé à 13 000 € pour l'ensemble de la période, pour ce qui concerne les commerçants et à 4 400 € pour les associations.

2) Nombre, localisation et description des emplacements : « Buvettes »

Nombre :

3 buvettes commerciales et 1 buvette confiée à la gestion d'une association seront autorisées sur le site de Paris-Plages 2011 « Rive droite de la Seine ».

Localisation :

— une buvette située en contrebas du quai de la Mégisserie, face au n° 2 bis, à proximité de l'espace « Jeux d'enfants » et à l'aval du Pont au Change **150 m²** ;

— une buvette située en contrebas de la rue de Lobau, à l'extrémité ouest du Square de l'Hôtel de Ville et à proximité de l'espace « Pique-Nique » **220 m²** ;

— une buvette « Guinguette » située en contrebas du quai des Célestins, face au n° 20/22, à proximité du bassin de baignade et à l'aval du Pont de Sully **375 m²** ;

— une buvette associative située en contrebas du quai de l'Hôtel de Ville, à laquelle est rattaché un espace « Bou-lodrome », au droit du Pont Louis Philippe **200/210 m²**.

Prestations mises en place et prêtées par la Ville de Paris :

— une cabine-comptoir dont les plans et cotes seront précisés lors de l'attribution aux gestionnaires des buvettes temporaires. Aucun travaux d'aménagement ou d'ajout ne pourront y être réalisés sans l'accord préalable de la Régie de Paris-Plages ;

— des tables et des chaises ;

— des parasols ;

— un point électrique pour le raccordement des appareils. Un électricien sera présent sur le site pour le raccordement. Les consommations électriques sont prises en charge par la Ville de Paris ;

— un point d'eau potable avec mise à disposition d'un évier double bac et d'une tonne à eau pour la gestion des eaux usées ;

— des conteneurs « Propreté de Paris » de 660 litres : bac(s) à couvercle jaune pour les matériaux recyclables, hormis le verre, et bac(s) à couvercle vert pour tous les autres déchets dont ceux de type alimentaire.

Il sera procédé à un inventaire exhaustif contradictoire du mobilier fourni par la Ville de Paris, en présence de l'exploitant de l'emplacement, lors de sa livraison et lors de sa restitution, à la fin de l'opération. Le titulaire s'engage à remplacer tout mobilier manquant et à prendre à sa charge les coûts de remise en état des cabines-comptoirs détériorées.

3) Attentes de la Ville en matière de services :

Services demandés aux exploitants des emplacements « Buvettes » :

1 / Le premier consiste en la fourniture de sandwiches, petite viennoiserie, boissons vendues à destination des adeptes d'un déjeuner « sur le pouce ».

2 / Le second est celui d'une restauration à la place, restauration simple mais de qualité.

Les candidats devront proposer :

— un menu à 10,00 € comportant 1 plat unique et 1 boisson pour les adultes ;

— un menu à 7,50 € comportant 1 plat unique et 1 boisson pour les enfants.

Les seules boissons alcoolisées autorisées sont les suivantes : vins, bières et cidres.

Les boissons et aliments (salades, sandwiches) seront servis dans de la vaisselle. L'utilisation de gobelets en plastique, d'assiettes en carton ou de boîtes est interdite.

Une tenue vestimentaire de type « service en terrasse » sera demandée (soit tenue avec chemise blanche, gilet noir, soit un tablier de couleur noire ou verte).

3 / **Aucun marquage publicitaire ne sera autorisé** y compris en ce qui concerne les réceptacles à déchets et les armoires réfrigérantes. Les éventuelles marques présentes sur ces supports devront être masquées « proprement ».

Aucun matériel publicitaire de type parasols, bouteilles géantes, etc... ne sera admis.

4 / Les candidats indiqueront dans leurs offres si les produits proposés à la clientèle bénéficient d'un label ou d'une certification au titre du « commerce équitable » ou de l'agriculture biologique. Ils devront fournir, produits par produits, toutes les garanties requises.

5 / L'exploitation d'un espace « Bouldrome » étant rattachée à celle de la buvette associative, les candidats devront démontrer leur capacité à assumer cette double exploitation.

Principes de tarification des produits de restauration et des consommations servis :

Une grille tarifaire détaillée des produits de restauration et des consommations servis, sera jointe lors du dépôt de la candidature. Le candidat s'engagera à respecter, de façon ferme et définitive, l'ensemble des tarifs et prestations remis lors du dépôt de son dossier. Le respect de cet engagement par le titulaire d'un emplacement, en matière de services et de prix, sera pris en compte en cas de candidature pour les futures éditions de Paris-Plages.

Les prix des consommations et de l'ensemble des éléments de restauration ne devront, en aucun cas, être plus chers que ceux pratiqués en terrasse sur les quais hauts.

La Ville de Paris demande aux exploitants des emplacements « Buvettes » de veiller attentivement à ce que les prix des produits et des consommations vendus sur le site de Paris-Plages soient extrêmement modérés.

Il est précisé qu'une attention toute particulière sera portée à la grille des tarifs proposés lors de la sélection des candidatures.

Qualité sanitaire des produits vendus :

La qualité sanitaire des produits devra faire l'objet de toutes les garanties ou certifications requises. Le cas échéant, des justificatifs devront être communiqués lors du dépôt des candidatures.

4) Modalités d'exploitation :

Conditions d'exploitation :

— Pour la restauration, il est préconisé une restauration simple et froide type sandwich, assiette froide, salade composée.

— Cependant, si une prestation de repas chauds est offerte, seule l'utilisation d'appareils électriques (grils, micro-ondes...) est autorisée. Dans ce cas, il est rappelé la nécessité de séparer physiquement la clientèle des installations de préparation et de chauffage des plats. En tout état de cause, l'usage du gaz est formellement interdit. Il est indispensable néanmoins de se munir d'extincteurs à poudre polyvalente ;

— Il est interdit d'exploiter sur tout ou partie de l'emplacement un commerce accessoire de glaces ou de le faire exploiter par une tierce personne. Si elles figurent dans la grille des tarifs, les glaces ne pourront être proposées et servies qu'à la seule clientèle de la buvette consommant sur place. La vente à emporter de glaces sur les emplacements « Buvettes » est interdite ;

— Aucune évacuation d'eaux usées ne doit se faire en Seine ;

— Tous les matins, le mobilier et les équipements fournis, devront être mis en place par les titulaires des autorisations de voirie ;

— Tous les soirs, à la fermeture, le matériel mis à disposition doit être rangé, enchaîné avec un cadenas. Les chaînes et les cadenas sont à la charge des titulaires des autorisations de voirie ;

— Il est demandé de veiller avec toute l'attention requise à l'accueil des personnes à mobilité réduite ;

— **Tri sélectif des déchets :** la Ville de Paris apportera une attention toute particulière au tri des déchets.

Les conteneurs à ordures mis à disposition ne seront sortis que pour leur présentation à la collecte et devront être remisés, aussi tôt que possible, dans les locaux affectés à l'espace du commerce et délimités par des palissades. Ce lieu dédié au rangement des conteneurs ne devra servir en aucun cas d'aire de stockage pour les produits ou matériels du titulaire de l'emplacement.

Les déchets recyclables, essentiellement papier (journaux, magazines), plastique (tous récipients hors bouteilles d'huile), aluminium (canettes), métal (boîtes de conserves vides de déchets putrescibles), devront être triés en respectant les consignes figurant dans la brochure « **mémo du tri** » et rassemblés dans le conteneur prévu à cet effet (couvercle jaune).

Des contrôles inopinés seront réalisés tout au long du mois d'exploitation pour vérifier la qualité du tri.

Le personnel devra être formé à ce tri sélectif avant l'ouverture au public.

Les conteneurs « Propreté de Paris » qui seront vidés dans la nuit, devront être accessibles.

Horaires de fonctionnement :

A/ Approvisionnement :

Les approvisionnements se font en dehors des heures d'animations et d'activités : de 7 h à 9 h avec identification des véhicules au préalable auprès du régisseur général.

B/ Horaires d'ouverture :

Les heures de vente des consommations et denrées sont les suivantes : tous les jours à partir de 9 h et jusqu'à 0 h — sauf les 4 samedis (nocturne jusqu'à 2 h du matin).

Tenue de l'espace/nettoyage de la surface attribuée :

Le gérant de l'espace « Buvette » autorisé doit assurer une bonne tenue de l'emplacement qui lui est alloué : cabine, mobilier, sol, ...

Il est interdit d'amener des mobiliers personnels pour l'usage des clients (parasols, sièges, tables, ...).

Conditions de montage et de démontage :

— la livraison du matériel du titulaire pourra se faire dès le mardi 19 juillet à partir de 10 h avec identification des véhicules au préalable ;

— sur le même principe, la reprise devra se faire dès le dimanche 21 août à partir de 20 h.

Les consignes relatives au montage et au démontage seront données par le régisseur général du site.

5) Respect des dispositions législatives et réglementaires :*1) Respect des règles de droit du travail :*

Le titulaire de l'autorisation de voirie est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail.

En cas de sous-traitance, le titulaire de l'autorisation de voirie avisera ses sous-traitants de ce que ces obligations leur sont applicables ; le titulaire reste en tout état de cause responsable du respect par le sous-traitant des obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail.

Les candidats à un emplacement « Buvette » préciseront s'ils comptent employer sur le site des personnes en insertion (nombre, modalités). Ils mettront à disposition de l'administration tous les justificatifs nécessaires.

2) Sanction :

Une mesure de retrait de l'autorisation de voirie pourra être prononcée, sans indemnité ou réfaction du montant de la redevance, en cas de :

— non-respect de tout ou partie des obligations mises à la charge du titulaire de l'autorisation de voirie par le présent cahier des charges (notamment celles concernant le respect des normes sanitaires ou des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail, ...);

— non-respect de tout ou partie de la grille des tarifs sur laquelle s'est engagé le titulaire de l'autorisation de voirie.

6) Modalités de sélection des candidatures :*Périmètre de la consultation :*

La consultation est ouverte aux débitants de boissons ou restaurateurs implantés entre le quai du Louvre et le quai des Célestins :

à savoir, quai du Louvre, quai de la Mégisserie, quai de Gesvres, quai de l'Hôtel de Ville, quai des Célestins.

Dans l'hypothèse où la consultation serait infructueuse, des candidatures issues d'autres arrondissements pourront être retenues.

Sélection des candidats :

— 14 juin 2011 à 16 h 30 : date limite de réception des candidatures par le Pôle Economique, Budgétaire et Publicité ;

— période du 15 juin au 22 juin 2011 inclus : analyse des candidatures ;

— période du 23 juin au 29 juin 2011 inclus : sélection des candidats ;

— 30 juin 2011 : notification des résultats.

Service en charge de la réception des candidatures :

Sous-Direction du Permis de Construire et du Paysage de la Rue — Pôle Economique, Budgétaire et Publicité — Bureau 44 — rez-de-chaussée — de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h 30 — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 39 38.

Annexe 2**CAHIER DES CHARGES****« Glaciers sur le site de Paris-Plages »
« Rive droite de la Seine »****1) Description de Paris-Plages 2011 :***Dates de l'édition 2011 :*

L'opération Paris-Plages « Rive droite de la Seine » se déroulera du jeudi 21 juillet au dimanche 21 août 2011 sans interruption, soit 32 jours d'exploitation, dimanches et jour férié compris.

Périmètre :

Le périmètre de Paris-Plages 2011 sur la rive droite de la Seine est identique à celui de l'édition 2010 : soit de la sortie du tunnel Mazas (Paris 4^e au droit du quai Henri IV) jusqu'à l'entrée du tunnel des Tuileries (Paris 1^{er} au droit de la rue de l'Amiral de Coligny). Ce périmètre correspond à environ 2,3 km de voies sur berges (emprises des tunnels non comprises).

Principaux aménagements et animations sur site :

A l'occasion des 10 ans de la manifestation, des plages de sable seront mises en place sur le site, en remplacement des plages « d'herbe » et de « bois ». Des aires de jeux, des animations sportives, musicales et culturelles, des jeux d'eau ainsi qu'un bassin de baignade seront proposés au public pendant la durée de l'opération Paris-Plages.

Paiement d'une redevance par les gestionnaires des espaces « Glaciers » :

Les autorisations consenties pour la tenue des espaces « glaciers » sur le site de Paris-Plages sont assujetties au paiement d'une redevance par les titulaires des autorisations de voirie.

Le montant de la redevance 2011 a été établi d'une part, en fonction des coûts d'installation et du coût de location du mobilier mis à la disposition du titulaire de l'autorisation de voirie pendant les 32 jours d'exploitation (cabine double et autres éléments mentionnés au point 2 ci-dessous) et d'autre part, en fonction de l'emplacement mis à disposition du titulaire pour l'exploitation de l'espace « glacier ». Compte tenu de ces deux éléments, le montant de la redevance a été fixé à 4 400 € pour l'ensemble de la période.

2) Nombre, localisation et description des espaces « Glaciers » :*Nombre :*

3 glaciers seront autorisés au maximum sur le site de Paris-Plages 2011 « Rive droite de la Seine ».

Localisation :

— 1^{er} glacier : en contrebas du quai du Louvre, face au n° 14/16, sur la « Plage de sable » et à l'aval du Pont Neuf ;

— 2^e glacier : en contrebas du quai de Gesvres, à l'extrémité de la « Plage de sable » et à l'aval du Pont d'Arcole ;

— 3^e glacier : en contrebas du quai de l'Hôtel de Ville, face à l'espace « Sieste » et à l'aval du Pont Marie.

Prestations mises en place et prêtées par la Ville de Paris :

— une cabine double dont les plans et cotes seront précisés lors de l'attribution aux gestionnaires des espaces « Glaciers » temporaires. Aucun travaux d'aménagement ou d'ajout ne pourront y être réalisés sans l'accord préalable de la Régie de Paris-Plages ;

— un point électrique pour le raccordement des appareils. Un électricien sera présent sur le site pour le raccordement. Les consommations électriques sont prises en charge par la Ville de Paris ;

— un point d'eau potable avec mise à disposition d'un évier simple bac et d'une tonne à eau pour la gestion des eaux usées ;

— des conteneurs « Propreté de Paris » de 660 litres : bac(s) à couvercle jaune pour les matériaux recyclables, hormis le verre, et bac(s) à couvercle vert pour tous les autres déchets dont ceux de type alimentaire.

Le titulaire de l'emplacement s'engage à prendre à sa charge les coûts de remise en état des cabines doubles détériorées.

3) Attentes de la Ville en matière de services :

Services demandés aux exploitants des espaces « Glaciers » :

Seules des glaces artisanales, vendues en cornets, seront proposées à la clientèle.

Les candidats préciseront, le cas échéant, dans leurs offres si les produits proposés à la clientèle bénéficient d'un label ou d'une certification au titre du « commerce équitable » ou de l'agriculture biologique. Ils devront fournir, produits par produits, toutes les garanties requises.

Aucun marquage publicitaire ne sera autorisé y compris en ce qui concerne les réceptacles à déchets et les armoires réfrigérantes. Les éventuelles marques présentes sur ces supports devront être masquées « proprement ».

Aucun matériel publicitaire de type parasols, etc... ne sera admis.

Principes de tarification des glaces servies :

Une grille tarifaire détaillée sera jointe lors du dépôt de la candidature. Le candidat s'engagera à respecter, de façon ferme et définitive, l'ensemble des tarifs et prestations remis lors du dépôt de son dossier. Le respect de cet engagement par le titulaire d'un emplacement, en matière de services et de prix, sera pris en compte en cas de candidature pour les futures éditions de Paris-Plages.

Les prix des glaces ne devront, en aucun cas, être plus chers que ceux pratiqués, à offres identiques, dans le périmètre de la consultation (1^{er} et 4^e arrondissements ou autres arrondissements, dans l'hypothèse où la consultation serait infructueuse dans les 1^{er} et 4^e arrondissements).

La Ville de Paris demande aux exploitants des espaces « Glaciers » de veiller attentivement à ce que les prix des glaces vendues sur le site de Paris-Plages soient extrêmement modérés.

Il est précisé qu'une attention toute particulière sera portée à la grille des tarifs proposés lors de la sélection des candidatures.

Qualité sanitaire des produits vendus :

La qualité sanitaire des produits devra faire l'objet de toutes les garanties ou certifications requises. Le cas échéant, des justificatifs devront être communiqués lors du dépôt des candidatures.

4) Modalités d'exploitation :

Conditions d'exploitation :

— Aucune évacuation d'eaux usées ne doit se faire en Seine ;

— Tous les matins, le mobilier et les équipements fournis, devront être mis en place par les titulaires des autorisations de voirie ;

— Tous les soirs, à la fermeture, le matériel mis à disposition doit être rangé, enchaîné avec un cadenas. Les chaînes et les cadenas sont à la charge des titulaires des autorisations de voirie ;

— Il est demandé de veiller avec toute l'attention requise à l'accueil des personnes à mobilité réduite ;

— **Tri sélectif des déchets** : la Ville de Paris apportera une attention toute particulière au tri des déchets.

Les conteneurs à ordures mis à disposition ne seront sortis que pour leur présentation à la collecte et devront être remisés, aussi tôt que possible, dans les locaux affectés à l'espace du commerce et délimités par des palissades. Ce lieu dédié au rangement des conteneurs ne devra servir en aucun cas d'aire de stockage pour les produits ou matériels du titulaire de l'emplacement.

Les déchets recyclables, essentiellement papier (journaux, magazines), plastique (tous récipients hors bouteilles d'huile), aluminium (canettes), métal (boîtes de conserves vides de déchets putrescibles), devront être triés en respectant les consignes figurant dans la brochure « **mémo du tri** » et rassemblés dans le conteneur prévu à cet effet (couvercle jaune).

Des contrôles inopinés seront réalisés tout au long du mois d'exploitation pour vérifier la qualité du tri.

Le personnel devra être formé à ce tri sélectif avant l'ouverture au public.

Les conteneurs « Propreté de Paris » qui seront vidés dans la nuit, devront être accessibles.

Horaires de fonctionnement :

A/ Approvisionnement :

Les approvisionnements se font en dehors des heures d'animations et d'activités : de 7 h à 9 h avec identification des véhicules au préalable auprès du régisseur général.

B/ Horaires d'ouverture :

Les heures de vente des glaces sont les suivantes : tous les jours à partir de 9 h et jusqu'à 0 h — sauf les 4 samedis (nocturne jusqu'à 2 h du matin).

Tenue de l'espace/nettoyage de la surface attribuée :

Le gérant de l'espace « Glacier » autorisé doit assurer une bonne tenue de l'emplacement qui lui est alloué : cabine, mobilier, sol, ...

Il est interdit d'amener des mobiliers personnels pour l'usage des clients (parasols, sièges, tables, ...).

Conditions de montage et de démontage :

— la livraison du matériel du titulaire pourra se faire dès le mardi 19 juillet à partir de 10 h avec identification des véhicules au préalable ;

— sur le même principe, la reprise devra se faire dès le dimanche 21 août à partir de 20 h.

Les consignes relatives au montage et au démontage seront données par le régisseur général du site.

5) Respect des dispositions législatives et réglementaires :

1) Respect des règles de droit du travail :

Le titulaire de l'autorisation de voirie est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail.

En cas de sous-traitance, le titulaire de l'autorisation de voirie avisera ses sous-traitants de ce que ces obligations leur sont applicables ; le titulaire reste en tout état de cause responsable du respect par le sous-traitant des obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail.

Les candidats à un espace « Glacier » préciseront s'ils comptent employer sur le site des personnes en insertion (nombre, modalités). Ils mettront à disposition de l'administration tous les justificatifs nécessaires.

2) Sanction :

Une mesure de retrait de l'autorisation de voirie pourra être prononcée, sans indemnité ou réfaction du montant de la redevance, en cas de :

— non-respect de tout ou partie des obligations mises à la charge du titulaire de l'autorisation de voirie par le présent cahier des charges (notamment celles concernant le respect des normes sanitaires ou des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail, ...);

— non-respect de tout ou partie de la grille des tarifs sur laquelle s'est engagé le titulaire de l'autorisation de voirie.

6) Modalités de sélection des candidatures :*Périmètre de la consultation :*

La consultation est ouverte, en priorité, aux glaciers implantés entre le quai du Louvre et le quai des Célestins et dans les 1^{er} et 4^e arrondissements.

Les quais ainsi concernés sont les suivants : quai du Louvre, quai de la Mégisserie, quai de Gesvres, quai de l'Hôtel de Ville, quai des Célestins.

Dans l'hypothèse où la consultation serait infructueuse, des candidatures issues d'autres arrondissements pourront être retenues.

Sélection des candidats :

— 14 juin 2011 à 16 h 30 : date limite de réception des candidatures par le Pôle Economique, Budgétaire et Publicité ;

— période du 15 juin au 22 juin 2011 inclus : analyse des candidatures ;

— période du 23 juin au 29 juin 2011 inclus : sélection des candidats ;

— 30 juin 2011 : notification des résultats.

Service en charge de la réception des candidatures :

Sous-Direction du Permis de Construire et du Paysage de la Rue — Pôle Economique, Budgétaire et Publicité — bureau 44 — rez-de-chaussée — de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h 30 — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 39 38.

Fixation des conditions d'attribution et d'installation des emplacements « Buvettes » et des espaces « Glaciers » sur le site de l'opération « Paris-Plages » 2011, « Bassin de la Villette », à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en sa partie législative et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2122-22, L. 2212-1 à L. 2212-9, L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 2512-13 à L. 2512-16-1 ;

Vu la délibération DU 2005-131 en date des 20 et 21 juin 2005 portant approbation des cahiers des charges proposés aux candidats pour l'attribution d'un emplacement « buvette » et d'un espace « glacier » sur le site de « Paris-Plage » 2005 ;

Vu la délibération 2008 SGCP 3 en date du 21 mars 2008 portant délégation au Maire de Paris par le Conseil de Paris des matières visées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2010 DVD 181 en date des 5 et 6 juillet 2010 autorisant le Maire de Paris à fixer le montant des redevances forfaitaires pour l'emplacement des buvettes et des glaciers sur le domaine public fluvial municipal dans le cadre de l'opération « Paris-Plages » 2010 (Bassin de la Villette) ;

Considérant que l'opération « Paris-Plages » va être renouvelée en 2011 sur la berge (promenade Signoret-Montand) du Bassin de la Villette jouxtant le quai de la Seine, ainsi que sur la berge jouxtant le quai de la Loire (19^e arrondissement) ;

Considérant qu'il convient de fixer les conditions d'attribution et d'installation des emplacements consacrés à la vente de boissons ou de glaces ainsi qu'aux diverses activités de restauration susceptibles d'être implantés dans le site de l'opération « Paris-Plages » 2011 sur la berge (promenade Signoret-Montand) du Bassin de la Villette jouxtant le quai de la Seine, ainsi que sur la berge jouxtant le quai de la Loire (19^e arrondissement) ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de distinguer sous forme de deux cahiers des charges, les prestations attendues sur les emplacements prévus d'une part, pour les buvettes et d'autre part, pour la vente de glaces ;

Sur la proposition de Mme la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — Les candidats à l'attribution d'une part, d'une buvette et d'autre part, d'un espace de vente de glaces sur le site de l'opération « Paris-Plages » 2011, sur la berge (promenade Signoret-Montand) du Bassin de la Villette jouxtant le quai de la Seine, ainsi que sur la berge jouxtant le quai de la Loire (19^e arrondissement), devront présenter une offre respectant les cahiers des charges joints au présent arrêté.

Art. 2. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice de l'Urbanisme sont chargées de l'application du présent arrêté et des cahiers des charges y afférent qui seront publiés au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur Adjoint de l'Urbanisme

Denis PÉTEL

Annexe 1

CAHIER DES CHARGES

**« Buvettes sur le site de Paris-Plages »
« Bassin de la Villette 19^e arrondissement »**

1) Description de Paris-Plages 2011 :

Dates de l'édition 2011 :

L'opération Paris-Plages « Bassin de la Villette 19^e arrondissement » se déroulera du jeudi 21 juillet au dimanche 21 août 2011 sans interruption, soit 32 jours d'exploitation, dimanches et jour férié compris.

Périmètre :

Le périmètre de Paris-Plages 2011 « Bassin de la Villette 19^e arrondissement » se situe sur la berge (promenade Signoret-Montand) du Bassin de la Villette jouxtant le quai de la Seine, de la rotonde au pont de l'Ourcq, ainsi que sur la berge jouxtant le quai de la Loire (19^e arrondissement).

Principaux aménagements et animations sur site :

Un « port nautique », un espace « détente », une aire de jeux pour les enfants, un espace « pique-nique » et une « guinguette musicale » seront notamment installés sur le site.

Des animations sportives à vocation essentiellement nautique, musicales et ludiques, ainsi que des jeux d'eau seront proposés au public pendant la durée de la manifestation.

Paiement d'une redevance par les gestionnaires des buvettes temporaires :

Les autorisations consenties pour la tenue des buvettes sur le site de Paris-Plages sont assujetties au paiement d'une redevance par les titulaires des autorisations d'installation.

Le montant de la redevance 2011 a été établi d'une part, en fonction des coûts d'installation et du coût de location du mobilier

mis à la disposition du titulaire de l'autorisation pendant les 32 jours d'exploitation (cabine-comptoir, tables et chaises, parasols et autres éléments mentionnés au point 2 ci-dessous) et d'autre part, en fonction de l'emplacement mis à disposition du titulaire pour l'exploitation de la buvette. Compte tenu de ces deux éléments, le montant de la redevance est fixé à 6 600 € pour l'ensemble de la période, pour ce qui concerne les commerçants et à 2 200 € pour les associations. Toutefois, il est envisagé une majoration de ces redevances, sous réserve d'une décision conforme du Conseil de Paris avant le début de l'opération. Dans le cas contraire, le tarif demeurerait fixé à 6 600 € pour ce qui concerne les commerçants et à 2 200 € pour les associations.

2) Nombre, localisation et description des emplacements « Buvettes » :

Nombre :

1 buvette commerciale et 1 buvette confiée à la gestion d'une association seront autorisées sur le site de Paris-Plages 2011 « Bassin de la Villette 19^e arrondissement ».

Localisation :

— une buvette située sur la promenade Signoret-Montand, espace « Buvette-Guinguette », à proximité de l'espace « Enfants » et de la passerelle ;

— une buvette associative située sur la promenade Signoret-Montand, à laquelle est rattaché un espace « Boulistes », à proximité de l'espace « Brumisation » et du « Manège ».

Prestations mises en place et prêtées par la Ville de Paris :

— une cabine-comptoir dont les plans et cotes seront précisés lors de l'attribution aux gestionnaires des buvettes temporaires. Aucun travaux d'aménagement ou d'ajout ne pourront y être réalisés sans l'accord préalable de la Régie de Paris-Plages ;

— une vingtaine de tables, 80 chaises et 15 parasols environ (sous réserve de la disponibilité du matériel) ;

— un point électrique pour le raccordement des appareils. Un électricien sera présent sur le site pour le raccordement. Les consommations électriques sont prises en charge par la Ville de Paris ;

— un point d'eau potable avec mise à disposition d'un évier double bac, avec raccordement à l'égout ;

— des conteneurs « Propreté de Paris » de 660 litres : bac(s) à couvercle jaune pour les matériaux recyclables, hormis le verre, et bac(s) à couvercle vert pour tous les autres déchets dont ceux de type alimentaire.

Il sera procédé à un inventaire exhaustif contradictoire du mobilier fourni par la Ville de Paris, en présence de l'exploitant de l'emplacement, lors de sa livraison et lors de sa restitution, à la fin de l'opération. Le titulaire s'engage à remplacer tout mobilier manquant et à prendre à sa charge les coûts de remise en état des cabines-comptoirs détériorées.

3) Attentes de la Ville en matière de services :

Services demandés aux exploitants des emplacements « Buvettes » :

1 / Le premier consiste en la fourniture de sandwiches, petite viennoiserie, boissons vendues à destination des adeptes d'un déjeuner « sur le pouce ».

2 / Le second est celui d'une restauration à la place, restauration simple mais de qualité.

Les candidats devront proposer :

— un menu à 10,00 € comportant 1 plat unique et 1 boisson pour les adultes ;

— un menu à 7,50 € comportant 1 plat unique et 1 boisson pour les enfants.

Les seules boissons alcoolisées autorisées sont les suivantes : vins, bières et cidres.

Les boissons et aliments (salades, sandwiches) seront servis dans de la vaisselle. L'utilisation de gobelets en plastique, d'assiettes en carton ou de boîtes est interdite.

Une tenue vestimentaire de type « service en terrasse » sera demandée (soit tenue avec chemise blanche, gilet noir, soit un tablier de couleur noire ou verte).

3 / Aucun marquage publicitaire ne sera autorisé y compris en ce qui concerne les réceptacles à déchets et les armoires réfrigérantes. Les éventuelles marques présentes sur ces supports devront être masquées « proprement ».

Aucun matériel publicitaire de type parasols, bouteilles géantes, etc... ne sera admis.

4 / Les candidats indiqueront dans leurs offres si les produits proposés à la clientèle bénéficient d'un label ou d'une certification au titre du « commerce équitable » ou de l'agriculture biologique. Ils devront fournir, produits par produits, toutes les garanties requises.

5 / L'exploitation d'un espace « Boulistes » étant rattachée à celle de la buvette associative, les candidats devront démontrer leur capacité à assumer cette double exploitation.

Principes de tarification des produits de restauration et des consommations servis :

Une grille tarifaire détaillée des produits de restauration et des consommations servis, sera jointe lors du dépôt de la candidature. Le candidat s'engagera à respecter, de façon ferme et définitive, l'ensemble des tarifs et prestations remis lors du dépôt de son dossier. Le respect de cet engagement par le titulaire d'un emplacement, en matière de services et de prix, sera pris en compte en cas de candidature pour les futures éditions de Paris-Plages.

Les prix des consommations et de l'ensemble des éléments de restauration ne devront, en aucun cas, être plus chers que ceux pratiqués en terrasse sur les quais joutant la manifestation.

La Ville de Paris demande aux exploitants des emplacements « Buvettes » de veiller attentivement à ce que les prix des produits et des consommations vendus sur le site de Paris-Plages soient extrêmement modérés.

Il est précisé qu'une attention toute particulière sera portée à la grille des tarifs proposés lors de la sélection des candidatures.

Qualité sanitaire des produits vendus :

La qualité sanitaire des produits devra faire l'objet de toutes les garanties ou certifications requises. Le cas échéant, des justificatifs devront être communiqués lors du dépôt des candidatures.

4) Modalités d'exploitation :

Conditions d'exploitation :

— Pour la restauration, il est préconisé une restauration simple et froide type sandwich, assiette froide, salade composée.

— Cependant, si une prestation de repas chauds est offerte, seule l'utilisation d'appareils électriques (grils, micro-ondes...) est autorisée. Dans ce cas, il est rappelé la nécessité de séparer physiquement la clientèle des installations de préparation et de chauffage des plats. En tout état de cause, l'usage du gaz est formellement interdit. Il est indispensable néanmoins de se munir d'extincteurs à poudre polyvalente ;

— Il est interdit d'exploiter sur tout ou partie de l'emplacement un commerce accessoire de glaces ou de le faire exploiter par une tierce personne. Si elles figurent dans la grille des tarifs, les glaces ne pourront être proposées et servies qu'à la seule clientèle de la buvette consommant sur place. La vente à emporter de glaces sur les emplacements « Buvettes » est interdite ;

— Aucune évacuation d'eaux usées ne doit se faire dans le Bassin de la Villette ;

— Tous les matins, le mobilier et les équipements fournis, devront être mis en place par les titulaires des emplacements ;

— Tous les soirs, à la fermeture, le matériel mis à disposition doit être rangé, enchaîné avec un cadenas. Les chaînes et les cadenas sont à la charge des titulaires des emplacements ;

— Il est demandé de veiller avec toute l'attention requise à l'accueil des personnes à mobilité réduite ;

— **Tri sélectif des déchets** : la Ville de Paris apportera une attention toute particulière au tri des déchets.

Les conteneurs à ordures mis à disposition ne seront sortis que pour leur présentation à la collecte et devront être remisés, aussi tôt que possible, dans les locaux affectés à l'espace du commerce et délimités par des palissades. Ce lieu dédié au rangement des conteneurs ne devra servir en aucun cas d'aire de stockage pour les produits ou matériels du titulaire de l'emplacement.

Les déchets recyclables, essentiellement papier (journaux, magazines), plastique (tous récipients hors bouteilles d'huile), aluminium (canettes), métal (boîtes de conserves vides de déchets putrescibles), devront être triés en respectant les consignes figurant dans la brochure « **mémo du tri** » et rassemblés dans le conteneur prévu à cet effet (couverture jaune).

Des contrôles inopinés seront réalisés tout au long du mois d'exploitation pour vérifier la qualité du tri.

Le personnel devra être formé à ce tri sélectif avant l'ouverture au public.

Les conteneurs « Propreté de Paris » qui seront vidés dans la nuit, devront être accessibles.

Horaires de fonctionnement :

A/ Approvisionnement :

Les approvisionnements se font en dehors des heures d'animations et d'activités : de 7 h à 9 h avec identification des véhicules au préalable auprès du régisseur général.

B/ Horaires d'ouverture :

Les heures de vente des consommations et denrées sont les suivantes : tous les jours à partir de 9 h et jusqu'à 0 h — sauf les 4 samedis (nocturne jusqu'à 2 h du matin).

Tenue de l'espace/nettoyage de la surface attribuée :

Le gérant de l'espace « Buvette » autorisé doit assurer une bonne tenue de l'emplacement qui lui est alloué : cabine, mobilier, sol, ...

Il est interdit d'amener des mobiliers personnels pour l'usage des clients (parasols, sièges, tables, ...).

Conditions de montage et de démontage :

— la livraison du matériel du titulaire de l'emplacement pourra se faire dès le mardi 19 juillet à partir de 10 h avec identification des véhicules au préalable ;

— sur le même principe, la reprise devra se faire dès le dimanche 21 août à partir de 20 h.

Les consignes relatives au montage et au démontage seront données par le régisseur général du site.

5) Respect des dispositions législatives et réglementaires :

1) Respect des règles de droit du travail :

Le titulaire de l'autorisation est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail.

En cas de sous-traitance, le titulaire de l'autorisation avisera ses sous-traitants de ce que ces obligations leur sont applicables ; le titulaire reste en tout état de cause responsable du res-

pect par le sous-traitant des obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail.

Les candidats à un emplacement « Buvette » préciseront s'ils comptent employer sur le site des personnes en insertion (nombre, modalités). Ils mettront à disposition de l'administration tous les justificatifs nécessaires.

2) Sanction :

Une mesure de retrait de l'autorisation pourra être prononcée, sans indemnité ou réfaction du montant de la redevance, en cas de :

— non-respect de tout ou partie des obligations mises à la charge du titulaire de l'autorisation par le présent cahier des charges (notamment celles concernant le respect des normes sanitaires ou des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail, ...);

— non-respect de tout ou partie de la grille des tarifs sur laquelle s'est engagé le titulaire de l'autorisation.

6) Modalités de sélection des candidatures :

Périmètre de la consultation :

La consultation est ouverte, en priorité, aux débitants de boissons ou restaurateurs implantés quai de la Seine, quai de la Loire, et des n^{os} 2 au 10, avenue Jean Jaurès.

Dans l'hypothèse où la consultation serait infructueuse, des candidatures extérieures à ce périmètre, issues du 19^e arrondissement, pourront être retenues.

Sélection des candidats :

— 14 juin 2011 à 16 h 30 : date limite de réception des candidatures par le Pôle Economique, Budgétaire et Publicité ;

— période du 15 juin au 22 juin 2011 inclus : analyse des candidatures ;

— période du 23 juin au 29 juin 2011 inclus : sélection des candidats ;

— 30 juin 2011 : notification des résultats.

Service en charge de la réception des candidatures :

Sous-Direction du Permis de Construire et du Paysage de la Rue — Pôle Economique, Budgétaire et Publicité — Bureau 44 — rez-de-chaussée — de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h 30 — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 39 38.

Annexe 2

CAHIER DES CHARGES

« **Glaciers sur le site de Paris-Plages** »
« **Bassin de la Villette 19^e arrondissement** »

1) Description de Paris-Plages 2011 :

Dates de l'édition 2011 :

L'opération Paris-Plages « Bassin de la Villette 19^e arrondissement » se déroulera du jeudi 21 juillet au dimanche 21 août 2011 sans interruption, soit 32 jours d'exploitation, dimanches et jour férié compris.

Périmètre :

Le périmètre de Paris-Plages 2011 « Bassin de la Villette 19^e arrondissement » se situe sur la berge (promenade Signoret-Montand) du Bassin de la Villette jouxtant le quai de la Seine, de la rotonde au pont de l'Ourcq, ainsi que sur la berge jouxtant le quai de la Loire (19^e arrondissement).

Principaux aménagements et animations sur site :

Un « port nautique », un espace « détente », une aire de jeux pour les enfants, un espace « pique-nique » et une « guinguette musicale » seront installés sur le site.

Des animations sportives à vocation essentiellement nautique, musicales et ludiques, ainsi que des jeux d'eau seront proposés au public pendant la durée de la manifestation.

Païement d'une redevance par les gestionnaires des espaces « Glaciers » :

Les autorisations consenties pour la tenue des espaces « Glaciers » sur le site de Paris-Plages sont assujetties au paiement d'une redevance par les titulaires des autorisations.

Le montant de la redevance 2011 a été établi d'une part, en fonction des coûts d'installation et du coût de location du mobilier mis à la disposition du titulaire de l'autorisation pendant les 32 jours d'exploitation (cabine, tables et chaises, parasols et autres éléments mentionnés au point 2 ci-dessous) et d'autre part, en fonction de l'emplacement mis à disposition du titulaire pour l'exploitation de l'espace « glacier ». Compte tenu de ces deux éléments, le montant de la redevance est fixé à 2 200 € pour l'ensemble de la période. Toutefois, il est envisagé une majoration de cette redevance, sous réserve d'une décision conforme du Conseil de Paris avant le début de l'opération. Dans le cas contraire, le tarif demeurerait fixé à 2 200 €.

2) Nombre, localisation et description des espaces « Glaciers » :*Nombre :*

2 glaciers seront autorisés au maximum sur le site de Paris-Plages 2011 « Bassin de la Villette 19^e arrondissement ».

Localisation :

— 1^{er} glacier : sur la Promenade Signoret-Montand, à proximité de l'espace « Babyfoot » et de la « Plage de Sable » ;

— 2^e glacier : sur la berge jouxtant le quai de la Loire, à proximité de la base nautique « Paris-Plages ».

Prestations mises en place et prêtées par la Ville de Paris :

— une cabine dont les plans et cotes seront précisés lors de l'attribution aux gestionnaires des espaces « Glaciers » temporaires. Aucun travaux d'aménagement ou d'ajout ne pourront y être réalisés sans l'accord préalable de la Régie de Paris-Plages ;

— une dizaine de tables, 40 chaises et 10 parasols environ (sous réserve de la disponibilité du matériel) ;

— un point électrique pour le raccordement des appareils. Un électricien sera présent sur le site pour le raccordement. Les consommations électriques sont prises en charge par la Ville de Paris ;

— un point d'eau potable avec mise à disposition d'un évier simple bac, avec raccordement à l'égout ;

— des conteneurs « Propreté de Paris » de 330 litres : bac(s) à couvercle jaune pour les matériaux recyclables, hormis le verre, et bac(s) à couvercle vert pour tous les autres déchets dont ceux de type alimentaire.

Il sera procédé à un inventaire exhaustif contradictoire du mobilier fourni par la Ville de Paris, en présence de l'exploitant de l'emplacement, lors de sa livraison et lors de sa restitution, à la fin de l'opération. Le titulaire s'engage à remplacer tout mobilier manquant et à prendre à sa charge les coûts de remise en état des cabines détériorées.

3) Attentes de la Ville en matière de services :*Services demandés aux exploitants des espaces « Glaciers » :*

Seules des glaces artisanales, vendues en cornets, seront proposées à la clientèle.

Les candidats préciseront, le cas échéant, dans leurs offres si les produits proposés à la clientèle bénéficient d'un label ou d'une certification au titre du « commerce équitable » ou de l'agriculture biologique. Ils devront fournir, produits par produits, toutes les garanties requises.

Aucun marquage publicitaire ne sera autorisé y compris en ce qui concerne les réceptacles à déchets et les armoires réfrigérantes. Les éventuelles marques présentes sur ces supports devront être masquées « proprement ».

Aucun matériel publicitaire de type parasols, etc... ne sera admis.

Principes de tarification des glaces servies :

Une grille tarifaire détaillée sera jointe lors du dépôt de la candidature. Le candidat s'engagera à respecter, de façon ferme et définitive, l'ensemble des tarifs et prestations remis lors du dépôt de son dossier. Le respect de cet engagement par le titulaire d'un emplacement, en matière de services et de prix, sera pris en compte en cas de candidature pour les futures éditions de Paris-Plages.

Les prix des glaces ne devront, en aucun cas, être plus chers que ceux pratiqués, à offres identiques, dans les établissements situés dans le périmètre de la consultation (19^e arrondissement ou autres arrondissements, dans l'hypothèse où la consultation serait infructueuse dans le 19^e arrondissement).

La Ville de Paris demande aux exploitants des espaces « Glaciers » de veiller attentivement à ce que les prix des glaces vendues sur le site de Paris-Plages soient extrêmement modérés.

Il est précisé qu'une attention toute particulière sera portée à la grille des tarifs proposés lors de la sélection des candidatures.

Qualité sanitaire des produits vendus :

La qualité sanitaire des produits devra faire l'objet de toutes les garanties ou certifications requises. Le cas échéant, des justificatifs devront être communiqués lors du dépôt des candidatures.

4) Modalités d'exploitation :*Conditions d'exploitation :*

— Aucune évacuation d'eaux usées ne doit se faire dans le Bassin de la Villette ;

— Tous les matins, le mobilier et les équipements fournis, devront être mis en place par les titulaires des emplacements ;

— Tous les soirs, à la fermeture, le matériel mis à disposition doit être rangé, enchaîné avec un cadenas. Les chaînes et les cadenas sont à la charge des titulaires des emplacements ;

— Il est demandé de veiller avec toute l'attention requise à l'accueil des personnes à mobilité réduite ;

— **Tri sélectif des déchets :** la Ville de Paris apportera une attention toute particulière au tri des déchets.

Les conteneurs à ordures mis à disposition ne seront sortis que pour leur présentation à la collecte et devront être remisés, aussi tôt que possible, dans les locaux affectés à l'espace du commerce et délimités par des palissades. Ce lieu dédié au rangement des conteneurs ne devra servir en aucun cas d'aire de stockage pour les produits ou matériels du titulaire de l'emplacement.

Les déchets recyclables, essentiellement papier (journaux, magazines), plastique (tous récipients hors bouteilles d'huile), aluminium (canettes), métal (boîtes de conserves vides de déchets putrescibles), devront être triés en respectant les consignes figurant dans la brochure « **mémo du tri** » et rassemblés dans le conteneur prévu à cet effet (couvercle jaune).

Des contrôles inopinés seront réalisés tout au long du mois d'exploitation pour vérifier la qualité du tri.

Le personnel devra être formé à ce tri sélectif avant l'ouverture au public.

Les conteneurs « Propreté de Paris » qui seront vidés dans la nuit, devront être accessibles.

Horaires de fonctionnement :

A/ Approvisionnement :

Les approvisionnements se font en dehors des heures d'animations et d'activités : de 7 h à 9 h avec identification des véhicules au préalable auprès du régisseur général.

B/ Horaires d'ouverture :

Les heures de vente des glaces sont les suivantes : tous les jours à partir de 9 h et jusqu'à 00 h — sauf les 4 samedis (nuit jusqu'à 2 h du matin).

Tenue de l'espace/nettoyage de la surface attribuée :

Le gérant de l'espace « Glacier » autorisé doit assurer une bonne tenue de l'emplacement qui lui est alloué : cabine, mobilier, sol, ...

Il est interdit d'amener des mobiliers personnels pour l'usage des clients (parasols, sièges, tables, ...).

Conditions de montage et de démontage :

— la livraison du matériel du titulaire de l'emplacement pourra se faire dès le mardi 19 juillet à partir de 10 h avec identification des véhicules au préalable ;

— sur le même principe, la reprise devra se faire dès le dimanche 21 août à partir de 20 h.

Les consignes relatives au montage et au démontage seront données par le régisseur général du site.

5) Respect des dispositions législatives et réglementaires :

1) Respect des règles de droit du travail :

Le titulaire de l'autorisation est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail.

En cas de sous-traitance, le titulaire de l'autorisation avisera ses sous-traitants de ce que ces obligations leur sont applicables ; le titulaire reste en tout état de cause responsable du respect par le sous-traitant des obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail.

Les candidats à un espace « Glacier » préciseront s'ils comptent employer sur le site des personnes en insertion (nombre, modalités). Ils mettront à disposition de l'administration tous les justificatifs nécessaires.

2) Sanction :

Une mesure de retrait de l'autorisation pourra être prononcée, sans indemnité ou réfaction du montant de la redevance, en cas de :

— non-respect de tout ou partie des obligations mises à la charge du titulaire de l'autorisation par le présent cahier des charges (notamment celles concernant le respect des normes sanitaires ou des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail, ...);

— non-respect de tout ou partie de la grille des tarifs sur laquelle s'est engagé le titulaire de l'autorisation.

6) Modalités de sélection des candidatures :

Périmètre de la consultation :

La consultation est ouverte, en priorité, aux glaciers implantés dans le 19^e arrondissement.

Dans l'hypothèse où la consultation serait infructueuse, des candidatures issues d'autres arrondissements pourront être retenues.

Sélection des candidats :

— 14 juin 2011 à 16 h 30 : date limite de réception des candidatures par le Pôle Economique, Budgétaire et Publicité ;

— période du 15 juin au 22 juin 2011 inclus : analyse des candidatures ;

— période du 23 juin au 29 juin 2011 inclus : sélection des candidats ;

— 30 juin 2011 : notification des résultats.

Service en charge de la réception des candidatures :

Sous-Direction du Permis de Construire et du Paysage de la Rue — Pôle Economique, Budgétaire et Publicité — Bureau 44 — rez-de-chaussée — de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h 30 — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 39 38.

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-040 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard Saint-Germain, rue du Cardinal Lemoine et rue des Chantiers, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-243 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 5^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection du tapis du boulevard Saint-Germain, dans sa partie comprise entre la rue de Poissy et le quai de la Tournelle, à Paris 5^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue du Cardinal Lemoine et rue des Chantiers ainsi que le stationnement boulevard Saint-Germain ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juin au 1^{er} juillet 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La rue du Cardinal Lemoine, à Paris 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le quai de la Tournelle et le boulevard Saint-Germain, est, à titre provisoire, interdite à la circulation générale.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Les voies suivantes de Paris 5^e arrondissement, sont, à titre provisoire, mises en impasse :

— Cardinal Lemoine (rue du) : à partir de la rue des Ecoles, vers et jusqu'au boulevard Saint-Germain.

— Chantiers (rue des) : à partir de la rue des Fossés Saint-Bernard, vers et jusqu'à la rue du Cardinal Lemoine.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante de Paris 5^e arrondissement :

— Saint-Germain (boulevard) : côté pair, du n° 14 au n° 24 bis (dont deux emplacements ZL situés au droit des n°s 16 et 20).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-243 du 19 novembre 2010 susvisé sont suspendues provisoirement en ce qui concerne les emplacements réservés aux opérations de livraisons situés côté pair, au droit des numéros 16 et 20, boulevard Saint-Germain, à Paris 5^e arrondissement.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables dès la mise en place et jusqu'au retrait de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-044 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-Jean Baptiste de la Salle, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réparation d'une gouttière 17, rue Saint-Jean Baptiste de la Salle, à Paris 6^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 10 juin 2011, de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — La rue Saint-Jean Baptiste de la Salle, à Paris 6^e arrondissement, est, à titre provisoire, interdite à la circulation générale.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-045 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies du 6^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une signalisation lumineuse tricolore rue de Sèvres, à Paris 6^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans diverses voies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : le barrage total des voies citées à l'article 1^{er}, intervient sur une journée au cours de la période du 6 au 10 juin 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Les voies suivantes de Paris 6^e arrondissement, sont, à titre provisoire, interdites à la circulation générale :

- Saint-Romain (rue),
- Saint-Jean-Baptiste de la Salle (rue).

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-072 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue d'Hautpoul, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par GRT Gaz, de travaux de protection d'une conduite de transport, située sur la chaussée de la rue d'Hautpoul, entre la rue de Crimée et la rue Manin, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux dates prévisionnelles des travaux (jusqu'au 17 juin 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

— Hautpoul (rue d') : côté impair, au droit des n^{os} 1 à 7 et au droit du 15.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voie et Déplacements. — Arrêté n^o STV 6/2011-084 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Petit, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société CBM, de travaux de construction d'un immeuble, au droit du n^o 63, rue d'Hautpoul, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'interdire provisoirement le stationnement dans la rue Petit ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux dates prévisionnelles des travaux (du 9 juin au 9 septembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

— Petit (rue) : côté impair, au droit du n^o 63.

Art. 2. — La mesure citée à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voie et Déplacements. — Arrêté n^o STV 6/2011-085 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue d'Hautpoul, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société CBM, de travaux de construction d'un immeuble, au droit du n^o 63, rue d'Hautpoul, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'interdire provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux dates prévisionnelles des travaux (du 9 juin 2011 au 9 juin 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

— Hautpoul (rue d') : côté impair, au droit du n^o 61.

Art. 2. — La mesure citée à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2011-009 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies des 11^e et 20^e arrondissements.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la mise en place d'un point de collecte des objets encombrants permettra aux services de la propreté d'évacuer un plus grand volume d'encombrants en limitant les temps de trajets des véhicules et d'améliorer ainsi la qualité du service rendu aux habitants du 11^e arrondissement ;

Considérant que la mise en place dudit point de collecte sur l'espace public, implique de prendre, à titre temporaire, les mesures de stationnement nécessaires à son bon déroulement du 6 juin au 21 août 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes :

Du 6 au 12 juin 2011 inclus puis du 18 au 24 juillet 2011 inclus :

— Ménilmontant (boulevard de) à Paris 20^e arrondissement : en vis-à-vis du n° 72 au n° 74, côté terre-plein central.

Du 13 au 19 juin 2011 inclus puis du 25 au 31 juillet 2011 inclus :

— Philippe Auguste (avenue) à Paris 11^e arrondissement : côté pair, au droit du n° 44 au n° 46.

Du 20 au 26 juin 2011 inclus puis du 1^{er} au 7 août 2011 inclus :

— Charonne (boulevard de) à Paris 11^e arrondissement : en vis-à-vis et en amont des n°s 131/133/135, côté terre-plein central.

Du 4 au 10 juillet 2011 inclus puis du 15 au 21 août 2011 inclus :

— Ménilmontant (boulevard de) à Paris 20^e arrondissement : en vis-à-vis du n° 96 au n° 100, côté terre-plein central.

Art. 2. — L'interdiction de stationner n'est pas applicable :

- aux véhicules de secours et de sécurité,
- aux engins de nettoyage de la Ville de Paris.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénierie des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un inspecteur de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 9 mai 2011 :

— M. Dominique BARELLA, magistrat du premier grade du Ministère de la Justice et des Libertés, est nommé inspecteur de la Ville de Paris, à compter du 9 mai 2011, et affecté à l'Inspection Générale, pour une durée de 3 ans.

L'intéressé est mis en tant que de besoin à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un Chef de bureau à la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Par arrêté en date du 9 mai 2011 :

— M. Frédéric POMMIER-JACQUOT, attaché d'administrations parisiennes est affecté à la Direction de la Jeunesse et des Sports et désigné en qualité de Chef du Bureau de la gestion des personnels, au service des ressources humaines, à compter du 28 mai 2011.

Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un Chef de bureau à la Direction des Affaires Juridiques.

Par arrêté en date du 26 mai 2011 :

— M. Bruno CARLES, attaché principal d'administrations parisiennes, détaché dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, à la Direction des Affaires Juridiques, est désigné en qualité de chef du Service du droit privé et des affaires générales, à compter du 31 mars 2011.

Direction des Ressources Humaines. — Nomination dans l'emploi de Directeur Général des services.

Par arrêté en date du 30 mai 2011 :

— M. Antoine LEBEL, ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, est nommé dans l'emploi de Directeur Général des services de la Mairie du 4^e arrondissement, à compter du 1^{er} juin 2011.

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la composition de la Commission Administrative Paritaire des personnels de maîtrise des administrations parisiennes. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2009 publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » du 30 janvier 2009 portant désignation des représentants du Maire au sein des Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le statut particulier des personnels de maîtrise modifié par délibération 2011 DRH 28 des 28, 29 et 30 mars 2011, notamment son article 20 ;

Arrête :

Article premier. — En application de l'article 20 de la délibération 2011 DRH 28, la composition de la Commission Administrative Paritaire des personnels de maîtrise des administrations parisiennes est modifiée comme suit :

Sont désignés en qualité de représentants de l'administration :

- Le Directeur des Ressources Humaines ;
- Le Directeur de la Propreté et de l'Eau ;
- Le Directeur de la Voirie et des Déplacements ;
- La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- Le Chef du Service des Ressources Humaines du C.A.S.V.P. ;
- La Sous-Directrice des Services aux Personnes Agées.

Sont désignés en qualité de représentants du personnel :

1) En qualité de représentants titulaires :

Groupe 1 :

- KURNIKOWSKI Gilles
- COLAS Jean-Pierre.

Groupe 2 :

- MARROIG Sylvain
- LONCHAMBON Jean-François
- LAKHDARI Karim
- LAURENT Henri
- RENAUD Jean-Luc.

2) En qualité de représentants suppléants :

Groupe 1 :

- VASSEUR Denis
- JANVIER François

Groupe 2 :

- BOUZIN Régis
- DOUILLARD Olivier
- BERNIER Patrick
- ROMUALD Christian
- VALENTI Jean-Luc.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 mai 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Service des déplacements — Stationnement des autocars et Moneo horodateurs — Régie de recettes n° 1083 — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-277 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 26 juillet 2005 modifié instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements — Service des déplacements, section du stationnement sur la voie publique — 15, boulevard Carnot, à Paris 12^e, une régie de recettes intitulée « stationnement des autocars et Moneo horodateurs » ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification des articles 4, 5, 7 et 10 de l'arrêté municipal susvisé afin d'intégrer l'encaissement des droits de stationnement à Paris, payés par carte bancaire « CB » sur automates (horodateurs) ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, en date du 19 mai 2011 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal du 26 juillet 2005 modifié susvisé, instituant une régie de recettes est modifié comme suit :

La régie encaisse les produits suivants imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

Rubrique 820 — Services communs des aménagements urbains.

Nature 7337 — Droits de stationnement.

- taxes de stationnement des autocars,
- pass journaliers de stationnement,
- pass abonnés de stationnement,
- cartes de stationnement à puce associées aux forfaits mensuels,
- droits de stationnement sur la voie publique.

Art. 2. — L'article 5 de l'arrêté municipal du 26 juillet 2005 modifié susvisé, instituant une régie de recettes est modifié comme suit :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,
- chèque libellé en euros payable sur une banque domiciliée en France,
- virement bancaire,
- carte bancaire en ligne par internet, limité à 800 € par transaction,
- porte-monnaie électronique Moneo,
- carte bancaire sur automate (horodateur).

Art. 3. — L'article 7 de l'arrêté municipal du 26 juillet 2005 modifié susvisé, instituant une régie de recettes est modifié comme suit :

Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à trois cent dix mille euros (310 000 €) — recettes portées au crédit du compte de dépôt de fonds au Trésor.

Art. 4. — L'article 10 de l'arrêté municipal du 26 juillet 2005 modifié susvisé, instituant une régie de recettes est modifié comme suit :

Pour les encaissements de droits de stationnement sur la voie publique payés par le porte-monnaie électronique Moneo ou par carte bancaire sur automate (horodateur), le point de départ de la responsabilité du régisseur est fixé au moment où les données Moneo et carte bancaire provenant des horodateurs sont déchargées dans le concentrateur.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances — Sous-Direction de la Comptabilité et des Ressources — Bureau des Procédures et de l'Expertise Comptable — Secteur des Régies ;

— à la Directrice de la Voirie et des Déplacements — Service des déplacements — Section du stationnement sur la voie publique ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 26 mai 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Ghislaine GEFFROY

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisés à participer à l'épreuve d'admission du concours externe de Technicien Supérieur, ouvert à partir du 26 avril 2011, pour dix-huit postes.

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité :

- 1 — M. ABID Lahcen
- 2 — M. ATMANE Youssef
- 3 — M. BETESUKU René
- 4 — M. BIGET Marc
- 5 — M. BLANCHARD Adrien
- 6 — Mme BONNAUD Magali
- 7 — M. BRIGNONE Loïc
- 8 — M. BUCCI Jérôme
- 9 — Mme CAZENOBE Irène
- 10 — Mme CHEVREUX Chloé
- 11 — M. CLAUS Thierry
- 12 — Mme COMPPER Sandra
- 13 — M. DESCHAMPS Dominique
- 14 — M. DESHAYES Claude
- 15 — M. DRAME Boubacar
- 16 — Mme DUPONT Emilie

- 17 — M. FANGET Pierre
- 18 — M. FREMONT Frédéric
- 19 — M. GOLLY ABO Firmin
- 20 — M. HACHEMI Areski
- 21 — M. JAMBON Christophe
- 22 — M. JOUANNEAU Thomas
- 23 — M. KAROUI Emir
- 24 — M. KURKDJIAN Joseph
- 25 — M. LABEAU Willlem
- 26 — M. LABOURG Jean-François
- 27 — M. LANGROGNET Jérôme
- 28 — M. LEFEVRE Aliocha
- 29 — M. LEGAY Stéphane
- 30 — Mme LUBANGO KALAMBA Nadine
- 31 — M. MALLIET David
- 32 — M. MARSAL Christophe
- 33 — M. MARTIN Cédric
- 34 — M. MEZIANE M'hammed
- 35 — Mme MICHEL Jessica
- 36 — Mme MOLINIER Jessica
- 37 — M. MORAND Josselin
- 38 — M. OMARI Lyes
- 39 — Mme OSSET Hélène
- 40 — M. PREVOST Yann
- 41 — Mme QUINQUENET Claire
- 42 — Mme RELOUZAT Cynthia
- 43 — Mme RIES Laurencette née BITSAKA MADIVA
- 44 — M. SAVIDAN Jean-Christophe
- 45 — M. TRICARD Pierre
- 46 — M. VANNERROY Florian.

Arrête la présente liste à 46 (quarante-six) nom(s).

Fait à Paris, le 24 mai 2011

Le Président du Jury

Jean Claude DIQUET

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne de Technicien Supérieur, ouvert à partir du 26 avril 2011, pour six postes.

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité :

- 1 — M. BENDRISS Mohamed
- 2 — M. BOUBEKER Abdelkader
- 3 — M. GEORGES Rafidison
- 4 — Mme LOGERAIS Sophie née BUGAND
- 5 — Mme RABETOKOTANY Nicole née ANDRIAMAMONJY
- 6 — M. RIVIERE Hervé
- 7 — M. VIGUIER Damien.

Arrête la présente liste à 7 (sept) nom(s).

Fait à Paris, le 24 mai 2011

Le Président du Jury

Jean Claude DIQUET

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade d'adjoint technique des collèges principal 2^e classe.

Par arrêtés du 22 avril 2011, sont nommés dans le grade d'adjoint technique des collèges principal 2^e classe, à compter du 1^{er} janvier 2011 :

- M. RELMY Jacques
- M. EGUIENTA Samuel
- Mme MELSAN Anise
- M. FRIBAULT Olivier
- M. SCHWARZ Pascal
- Mme MOTAS Marie-Yolande
- M. BAUER Alain
- Mme REMUS Simone.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade d'adjoint technique des collèges principal 1^{re} classe.

Par arrêtés en date du 15 avril 2011, sont nommés dans le grade d'adjoint technique des collèges principal 1^{re} classe, à compter du 1^{er} janvier 2011 :

- M. LEMAN Patrick
- M. ZAMI Elie-Ebert.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade d'adjoint technique des collèges 1^{re} classe.

Par arrêtés en date du 29 avril 2011, sont nommés dans le grade d'adjoint techniques des collèges 1^{re} classe, à compter du 1^{er} janvier 2011 :

- M. FLAMBARD Jean-Tony
- M. FERUS René
- Mme DELIRON Marie-Jacqueline
- M. QUILICHINI Marc
- Mme DUBOIS Brigitte
- M. MROUDJAE Said
- M. DEMENT Christian
- Mme LETUPPE Annie
- Mme VALCIN Rosalie
- Mme RAYAPIN Danièle
- M. JEAN Félix
- M. RUIZ Jose
- Mme BERAHMA Fateha
- Mme EYOUM Hélène
- M. LE GARFF Yannick
- Mme RIVIERE Alice
- Mme BOUFEDJI Sacilia
- Mme LAPOINTE Marie-Odile
- M. COUTINET Stéphane
- Mme VERLET Régine
- M. VERTUEUX Jean-Charles
- M. VAUDRAN Thierry
- Mme ELMACIN Augustine
- Mme CESAIRE VALERY Denise
- Mme LIARD Guylène
- Mme HAYS Marie-France
- M. LAPAIX Vladimir
- Mme VINCENT Gishaine

- Mme VALMORIN Huguette
- Mme HEMAT Josette
- Mme CAROTINE Monique
- Mme LEONIDAS Camille
- Mme LEGROS Corinne
- Mme MOREAU Juslaine
- Mme POLLUX Marie-Gina.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade de chef d'équipe conducteur automobile.

Par arrêtés du 20 avril 2011, sont nommés dans le grade de chef d'équipe conducteur d'automobile, à compter du 1^{er} janvier 2011 :

- M. BARRAUD Yves
- M. SAINTE-LUCE
- M. SLIMANI Mouloud
- M. MIRANDE Christian
- M. GOY Jean-Yves
- M. DANELLE Fabien
- M. FAUNE Jean-Marc
- M. LANGROS Jérôme
- M. MASIA Franck
- M. CORNU Clément
- M. BURGUNDER Sylvain
- M. DUVAL Michel
- M. VERGEROLLE Jean
- M. BALLOT David
- M. MEITE Namory
- M. BRUYAS Bernard
- M. DUJON Jean-Luc
- M. TENITRI Fred
- M. DACOURT Pascal
- M. IBRIS Hugues
- M. DIARRA Mahamady
- M. CIRE Sada
- M. GUERIN Philippe
- M. TROUCHES Philippe
- M. CHARGELEGUE Christophe
- M. BERNARD Daniel
- M. BUATHIER Patrick
- M. CLAUZURE Jean-Charles
- M. PORET Pierrick
- M. DJAZOUL Amar
- M. PLACIDE Jean-Philippe
- M. GONCALVES Aristide
- M. METRI Jean-Pierre
- M. LAURENT-CHRISTINE Henri
- M. TERMON Philippe
- M. BOURBON Jean-Marc
- M. PRIOUL Yannick
- M. WALLABREGUE Serge
- M. LE BIHAN Frédéric
- M. BONNAIRE Alex
- M. MAUNAS Christophe
- M. LADJAL Farid
- M. AGUILLON Eric
- M. DARDENNE Thierry
- M. COLLIGNON François
- M. HARDY Frédéric
- M. OLLIVIER Alain
- M. BOURGEAULT Patrice
- M. FONDELLOT Jean-Claude
- M. DERMOUCHE Ali.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade de chef d'équipe conducteur automobile principal.

Par arrêtés du 11 avril 2011, sont nommés dans le grade de chef d'équipe conducteur d'automobile principal, à compter du 1^{er} janvier 2011 :

- M. LAUSSUCQ Philippe 1033 179 D.P.E.
- M. GRANDMONTAGNE Renaud 1043 425 D.P.E.
- M. BARDIER Patrick 657 826 D.I.L.T.
- M. LAMIN Louis 653 485 D.P.E.
- M. SIMON Patrick 1040 896 D.I.L.T.
- M. QUERE Eric 1046 673 D.P.E.
- M. CNUUDE Hervé 1021 963 D.P.E.
- M. GOUJOT Eric 1026 482 D.I.L.T.
- M. LECAILLET Michel 1039 661 D.P.E.
- M. NIOT Jean-Pierre 1051 483 D.I.L.T.
- M. NICAISE Didier 1051 484 D.I.L.T.
- M. HEQUET Laurent 1032 421 D.P.E.
- M. DEHAYNIN Marc 1013 845 D.P.E.
- M. CORNIBERT Pascal 1051 651 D.I.L.T.
- M. GORKA Fabrice 1052 144 D.I.L.T.
- M. CASTANON Patrick 1052 145 D.P.E.
- M. MEGLIO Lionel 796 853 D.I.L.T.
- M. DUFOUR Jean-Pierre 1053 481 D.P.E.
- M. FAVREL Thierry 1053 361 D.I.L.T.
- M. BOUTET Jean-Yves 1049 726 D.I.L.T.
- M. CHAPRON Jean-François 1054 145 D.P.E.
- M. LOUPPE Nicolas 1053 487 GESTION R.H.
- M. CHAUVIN Marc 1053 490 D.I.L.T.
- M. THUILIER Patrick 1054 010 D.I.L.T.
- M. BELINGA Thierry 1053 488 D.I.L.T.
- M. DEMAREZ Serge 1053 567 D.I.L.T.
- M. AIT-HELLAL Karim 1044 550 D.I.L.T.
- M. LITAUDON Pierre 1049 807 D.P.E.
- M. FABRE Didier 1054 683 D.P.E.
- M. NACIBIDE Gérard 1031 046 D.P.E.
- M. BEKA Farid 1054 734 D.P.E.
- M. BERTHUIT Dominique 1047 324 D.P.E.
- M. PICOT Jean-Jacques 1042 252 D.P.E.
- M. LAZARO Francisco 662 435 D.P.E.
- M. GIROUD Francis 1015 142 D.I.L.T.
- M. DELANNE Gérard 1054 798 D.P.E.
- M. LE BOURSICAUD Pascal 1047 313 D.P.E.
- M. BOUNA Diedji 1045 225 D.P.E.
- M. ERDOCIO Jean 1055 074 D.P.E.
- M. THEVENIN Franck 1041 060 D.I.L.T.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade de dessinateur chef de groupe de 1^{re} classe.

Par arrêté du 20 avril 2011, est nommée dans le grade de dessinateur chef de groupe 1^{re} classe, à compter du 1^{er} janvier 2011 :

- Mme GANOFISKY Marie-Reine.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade de dessinateur chef de groupe de 2^e classe.

Par arrêtés du 20 avril 2011, sont nommés dans le grade de dessinateur chef de groupe de 2^e classe, à compter du 1^{er} janvier 2011 :

- Mme DENONCIN Sonia
- M. URBAN Antoine
- Mme HUET Muriel
- Mme RAVANNE Séverine.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2010, pour l'accession au grade de chef d'équipe du nettoyage — Liste complémentaire.

Par arrêté du 20 avril 2011, est nommé dans le grade de chef d'équipe du nettoyage à la Direction de la Propreté et de l'Eau, à compter du 3 janvier 2011 :

- M. LEFEVRE Sylvain.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade de fossoyeur principal.

Par arrêtés du 20 avril 2011, sont nommés dans le grade de fossoyeur principal, à compter du 1^{er} janvier 2011 :

- M. TREILLARD Yves
- M. MBAE Mahamoud
- M. LAURENT Pascal.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade d'égoutier principal.

Par arrêtés en date du 15 avril 2011, sont nommés dans le grade d'égoutier principal, à compter du 1^{er} janvier 2011 :

- M. LOPES Martinho
- M. FERREIRA Christophe
- M. DUCHENNE Denis
- M. PERREARD Stéphane
- M. VALLERINI Aurélien
- M. LEBEGUE Gérard
- M. GUYON Jérôme
- M. MARQUES Jose
- M. CLAUDE Luc
- M. SCHMITT Emmanuel
- M. BRUNEAU Jean-Louis
- M. GANELON Jean
- M. JOURDREN Sébastien
- M. LEFEBVRE Julien
- M. LAMOUREUX Franck.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade d'adjoint technique eau et assainissement 1^{re} classe.

Par arrêtés en date du 28 avril 2011, sont nommés dans le grade d'adjoint technique eau et assainissement, à compter du 1^{er} janvier 2011 :

- M. DARRE Olivier
- M. BALLON Robert
- M. BASTIEN Gérard
- M. QUAGLIAROLI Jérôme
- M. DAUFOUR Rolland
- M. MAILLAUT Eric
- M. COMTE Olivier
- M. LE TRESTE Thierry
- M. DAMPIERRE Thierry
- M. CHAMBENOIT Christian
- M. ABREU Daniel
- M. PRINCEP Frédéric
- M. GENTY Sylvain
- M. HOUSSIN Marc
- M. CONNAN Sébastien
- M. ELIAZORD Chantal-Jean
- M. WYSS Didier
- M. LEROY Bertrand
- M. AUDELLE Mathieu
- M. LEVIEUX Yvon
- M. ABELLI Louis
- M. NAVE Hugo
- M. N'DIAYE Lassana
- M. PROMENZIO Jean-Charles.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade d'adjoint technique eau et assainissement principal 2^e classe.

Par arrêtés en date du 26 avril 2011, sont nommés dans le grade d'adjoint technique eau et assainissement principal 2^e classe, à compter du 1^{er} janvier 2011 :

- M. AYAD Nordine
- M. LAROCHE Guy
- M. HUSTACHE Laurent
- M. MAILLE Christian
- M. ANNEQUIN Patrice
- M. LATIL Serge
- M. HOUSSIN Philippe.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade d'adjoint technique eau et assainissement principal 1^{re} classe.

Par arrêtés du 20 avril 2011, sont nommés dans le grade d'adjoint technique principal 1^{re} classe, à compter du 1^{er} janvier 2011.

- M. HAMARD Jacques
- M. DEJEAN Gérard
- M. MIGNOT Patrick
- M. MAILLARD Manuel
- M. BERNARD Alain
- M. FRANCOIS Frédéric
- M. CLEMENCEAU Christophe
- M. LEGRAND Jérôme
- M. GALODE Jean-Louis
- M. FACCHINETTI Eric.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade de technicien supérieur principal.

Par arrêtés en date du 5 mai 2011, sont nommés dans le grade de technicien supérieur principal, à compter du 1^{er} janvier 2011 :

- M. COUILLAUD Michel
- M. GAMINETTE Gérard
- M. ROTTIERS Xavier
- Mme MAULION-TRAILHOU Catherine
- M. LANCON Thierry
- M. DEBORDE Philippe
- M. CHOKIER Olivier
- Mme AITYAYA Maryse
- Mme GIDON Maryse
- M. GAUTHIER Gilles
- Mme BRUNEAU-FRANCILLON Marie-Lise
- Mme LELARGE Brigitte
- M. CHEVANCHE Didier
- M. PAPOUL Jean
- Mme ZELADA Nicole
- M. BAPIN Max-Dominique
- Mme GRAINDORGE Frédérique
- M. GRAMAIN Pierre.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade de technicien supérieur en chef.

Par arrêtés en date du 5 mai 2011, sont nommés dans le grade de technicien supérieur en chef, à compter du 1^{er} janvier 2011 :

- M. LANDWERLIN Michel
- M. MORGANT Nicolas
- M. BRESILLEY Sylvain
- M. GROLLEAU Jean-Claude
- M. MORO Michel
- Mme ISTRIA Françoise
- M. BOUHET Pascal
- M. THIRIET Etienne
- M. RUQUOIS Bernard
- M. SMADJA Serge
- M. DEMANGEON Antoine
- M. LOZACH Dominique
- M. GASTELLIER Dominique
- Mme FAMBART Diana
- M. COMTE Pierre.

Direction des Ressources Humaines. — Liste principale par ordre de mérite des candidat(s) admis(es) au recrutement sans concours d'adjoint d'accueil et de surveillance des musées (2^e classe), ouvert à partir du 2 mai 2011, pour douze postes.

Cette liste comporte un nombre de candidats reçus supérieur au nombre de postes à pourvoir en application de l'article 1^{er} de la délibération DRH 31 des 16 et 17 juillet 2007.

- | | |
|---|----------------------------------|
| 1 | — M. MALEK Mohamed |
| 2 | — Mme COUMAR Arpoudaselvy |
| 3 | — Mme METAIS Cécile |
| 4 | — Mme SADIN Stéphanie née CARUSO |
| 5 | — M. MASINI Alessandro |

- 6 — M. BOUNGNASENG Rémi
 7 — M. CROUZEVALLE Nicolas
 ex-aequo — M. LEBOURDIER Sylvain
 9 — Mme ASMAIE Fozia
 ex-aequo — M. CAMBON Sébastien
 ex-aequo — M. POIRIER Vincent
 ex-aequo — Mme ZOCCHI Laurence
 13 — M. CLIMENT Rafaël
 ex-aequo — Mme WALTHER Claudia
 15 — Mme METAIS-LEROLLE Guilhaine
 née LEROLLE
 ex-aequo — M. MEVIL Steve
 17 — Mme COUMAR Sentamijeselv
 18 — Mme AGBOTON ADJIBI Jacqueline
 ex-aequo — Mme KOWALCZUK Elsa
 ex-aequo — Mme TREGUERY Marie née TREGUERY.
 Arrête la présente liste à 20 (vingt) nom(s).

Fait à Paris, le 27 mai 2011

Le Président de la Commission

Patrice LE BARZ

NB : Pour être nommés, les lauréats devront fournir les justificatifs attestant qu'ils remplissent les conditions générales d'accès à la fonction publique.

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-1, L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 30 novembre 2010 fixant l'organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2011 par lequel le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, a délégué sa signature à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 14 janvier 2011 par lequel le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en forma-

tion de Conseil Général, a délégué sa signature à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, est modifié ainsi qu'il suit :

Aux articles premier et 10 :

— *Remplacer* :

- M. Jean OLIVIER, ingénieur général des services techniques, adjoint à la Directrice chargé de la coordination technique ;

Par :

- M. Alain CONSTANT, ingénieur en chef des services techniques, adjoint à la Directrice chargé de la coordination technique ;

A l'article 3 :

— *Remplacer* :

- M. Maurice SCHILIS, ingénieur général des services techniques, chef du service du paysage et de l'aménagement par intérim, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thierry PHILIPP, ingénieur en chef des services techniques, et, Mme Laurence LEJEUNE, ingénieure en chef des services techniques ;

Par :

- Mme Laurence LEJEUNE, ingénieure en chef des services techniques, adjoint au chef du Service du paysage et de l'aménagement, faisant fonction de chef de service, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thierry PHILIPP, ingénieur en chef des services techniques ;

— *Remplacer* :

- M. Jean-Pol NEME, ingénieur général des services techniques, chef du Service de l'arbre et des bois, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Louis-Marie PAQUET, ingénieur en chef des services techniques ;

Par :

- M. Christophe DALLOZ, ingénieur en chef des services techniques, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Louis-Marie PAQUET, ingénieur en chef des services techniques, et Mme Brigitte VARANGLE, attachée principale d'administrations parisiennes ;

— *Remplacer* :

- M. Régis MONGE, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef du Service des sciences et techniques du végétal, faisant fonction de chef du service ;

Par :

- Mme Caroline HAAS, ingénieure des services techniques, chef du Service des sciences et techniques du végétal, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Régis MONGE, ingénieur en chef des services techniques ;

A l'article 6 :

Service de l'arbre et des bois :

— *Ajouter* :

- Mme Brigitte VARANGLE, attachée principale d'administrations parisiennes en cas d'absence ou d'empêchement de M. Louis-Marie PAQUET ;

Service du paysage et de l'aménagement :

— *Supprimer* :

- Mme Nadège RODARY, ingénieure des travaux, chef du pôle développement du végétal de la division urbanisme et paysage ;

— *Remplacer* :

- Mme Caroline HAAS, ingénieure des services techniques ;

Par :

- Mlle Cécile MASI, ingénieure des services techniques ;

— *Remplacer* :

- Mme Solène WILCOX, ingénieure divisionnaire des travaux ;

Par :

- Mme Fabienne GASECKI, ingénieure divisionnaire des travaux ;

— *Ajouter :*

- Mme Aryelle DESORMEAUX, attachée principale d'administrations parisiennes, chargée de la coordination administrative au Service central ;

Service des sciences et techniques du végétal :

— *Ajouter :*

- M. Frédéric TRIAIL, attaché principal d'administrations parisiennes, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine EVRARD-SMAGGHE ;

Aux articles 6 et 9 :

— *Remplacer :*

- M. Olivier HUWART, attaché principal d'administrations parisiennes ;

Par :

- Mme Florence PEKAR, attachée principale d'administrations parisiennes ;

A l'article 8 :

— *Remplacer :*

- Mme Anne BEAUVISAGE, Mme Laurence BONIN, Mme Christel OGER, Mme Mylène DEROND, Mme Marilyne BOUDOUX, M. Guy LOUIS-SERVAIS, adjoints administratifs, ainsi qu'à M. Victor BASCON, Mlle Frédérique BELIN, Mme Sandrine BOIVIN, M. Olivier BRANTE, M. Franck DAJON, Mme Véronique THOMAS, M. Stéphane QUIGNON, M. Hacène ADJAOU, M. Kodjo LATEVI, Mme Pamela REGNIER, M. Erik GAUTHERIE, M. Francis LANKRIET, agents d'accueil et de surveillance, pour les cimetières du Père-Lachaise, de Bercy, La Villette, Belleville, Charonne ;

- M. Alexandre BOUVIER-BELLEVILLE, Mme Gerty COSPOLITE, Mme Annie BAUDON, Mme Edwige GUERINEAU, Mme Sylvie LE TOUMELIN, adjoints administratifs, pour le cimetière parisien de Bagneux ;

- M. Jean-Pierre BALDERACCHI, Mme Claudine BLOND, M. Sébastien NEZONDET, Mme Marie-Chantal SEBILLE, M. Joël CHETRIT, Mme Lucienne SALOMON, Mme Patricia ZAMBONI, adjoints administratifs, pour le cimetière parisien de Pantin ;

- M. Claude USSEGLIO, M. Daniel COCHIN, adjoints administratifs, ainsi qu'à M. Christophe CIESLA, Mme Jöelle TRONQUET, M. Karim AIT SI ALI, Mme Françoise BESSON, Mme Brigitte MONDONGUE, M. Jean-Pierre FILIPPI, Mme Frédérique GOUTET, agents d'accueil et de surveillance, pour les cimetières parisiens de Saint-Ouen et La Chapelle ;

- Mme Sylvie GHALI-NABHI, M. Jean-Marc TROESCH et Freddy BARRE, adjoints administratifs, pour le cimetière parisien d'Ivry ;

Par :

- M. Jean-Pierre BALDERACCHI, Mme Anne BEAUVISAGE, Mme Laurence BONIN, Mme Mylène DEROND, Mme Marilyne BOUDOUX et M. Guy LOUIS-SERVAIS, adjoints administratifs, ainsi qu'à M. Victor BASCON, Mlle Frédérique BELIN, Mme Sandrine BOIVIN, M. Olivier BRANTE, M. Franck DAJON, Mme Véronique THOMAS, M. Stéphane QUIGNON, M. Hacène ADJAOU, M. Kodjo LATEVI, Mme Pamela REGNIER, M. Erik GAUTHERIE et M. Francis LANKRIET, agents d'accueil et de surveillance, pour les cimetières du Père-Lachaise, de Bercy, La Villette, Belleville, Charonne ;

- M. Bernard DUCHAÎNE, adjoint administratif de première classe, Mme Gerty COSPOLITE, Mme Annie BAUDON, Mme Edwige GUERINEAU et Mme Sylvie LE TOUMELIN, adjoints administratifs, pour le cimetière parisien de Bagneux ;

- Mme Sylvie CARRIERE, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normal, Mme Sylvie KADYSZEWSKI,

M. Gauthier DECHELLE, Mme Claudine BLOND, M. Sébastien NEZONDET, M. Joël CHETRIT et Mme Patricia ZAMBONI, adjoints administratifs, pour le cimetière parisien de Pantin ;

- Mme Claude USSEGLIO, M. Daniel COCHIN et Mme Frédérique GOUTET adjoints administratifs, ainsi qu'à M. Christophe CIESLA, Mme Jöelle TRONQUET, M. Karim AIT SI ALI, Mme Françoise BESSON, Mme Brigitte MONDONGUE et M. Jean-Pierre FILIPPI, agents d'accueil et de surveillance, pour les cimetières parisiens de Saint-Ouen et La Chapelle ;

- Mme Sylvie GHALI-NABHI, Mme Christel OGER et M. Jean-Marc TROESCH, adjoints administratifs, pour le cimetière parisien d'Ivry ;

A l'article 9 :

Autres actes :

— *Ajouter :*

6) signature de convention de stage d'une durée inférieure à deux mois.

— *Ajouter :*

- Mme Nathalie MUNIER, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence PEKAR.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 26 mai 2011

Bertrand DELANOË

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s au concours sur titres avec épreuve d'éducateur spécialisé du Département de Paris, ouvert à partir du 30 mai 2011, pour dix postes.

- 1 — Mme AZAÏZ Jehan
- 2 — Mme BAZERQUE Anne
- 3 — Mme BELGARDI Sandy
- 4 — M. BEN AHMED Moez
- 5 — Mme BERKIOUA Aïcha
- 6 — M. BESWICK Thomas
- 7 — M. BIMWALA François
- 8 — Mme BLANQUET Emeline
- 9 — Mme BORQUEZ CHAURA Cécile née RICQUEBOURG
- 10 — Mme BOURDIER Agnès née CASOMONT
- 11 — Mme BURELOUT Adeline née CHACUN
- 12 — Mme CARRY Magali
- 13 — Mme DUCLOS Myriam
- 14 — Mme DUFF Alexandra
- 15 — Mme FEUVRIER Elise
- 16 — Mme FOURNIER Julie
- 17 — Mme GIRAUDEAU Emilie

- 18 — Mme GOUTTE Nathalie
 19 — Mme GREMAT Jessy
 20 — Mme GUILLERMO Paskell
 21 — Mme HOARAU Géraldine
 22 — Mme JABLONSKI Barbara
 23 — Mme LAFARGE-LAICHOIR Delphine née LAFARGE
 24 — M. MOHANDIZ Mohammed
 25 — Mme MONCADA Aura
 26 — Mme MOREL Fanny
 27 — M. N DIAYE Mamadou
 28 — Mme OUAISSA Malika
 29 — M. PARDOS Thomas
 30 — Mme RAYNIER Suzy
 31 — Mme REBEYROL Ludivine
 32 — Mme RIQUOIR Céline
 33 — M. ROINSARD Romain
 34 — Mme ROSIER Catherine
 35 — Mme ROUSSEL Mireille
 36 — M. SADI Djamel
 37 — M. SANTANNA Constant
 38 — Mme SENTURO Murekatete née NSENGIYUMVA
 39 — Mme VIEILLEPEAU Emilie.

Arrête la présente liste à 39 (trente-neuf) noms.

Fait à Paris, le 30 mai 2011

Le Président du Jury

Philippe MIGNOL

Les entretiens jury auront lieu, en commençant par les candidats dont la première lettre du nom est le M, les mardi 14 juin - après-midi, mercredi 15 juin - matin et après-midi et le jeudi 16 juin - matin. Une convocation va vous être adressée dans les meilleurs délais.

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2011, du tarif journalier applicable au centre maternel « Les Acacias » de l'Association « L'Accueil de la Mère et de l'Enfant » 57, rue de la Santé, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants, et R. 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre maternel « Les Acacias » de l'Association « L'accueil de la Mère et de l'Enfant » — 57, rue de la Santé, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 230 668 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 2 269 114 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structuré : 360 308 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 2 750 374 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 112 331 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 intègre la reprise de résultat déficitaire du compte administratif 2009, soit 2 615,35 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2011, le tarif journalier applicable au centre maternel « Les Acacias » de l'Association « L'Accueil de la Mère et de l'Enfant » — 57, rue de la Santé, 75013 Paris, est fixé à 99,32 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : ARS, Direction Territoriale — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2011

Pour le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général
 et par délégation,

*La Directrice Adjointe de la D.A.S.E.S.,
 en charge de la Sous-Direction des Actions
 Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUTL

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2011, du tarif de valorisation des heures d'aide à domicile assurées par un service prestataire dans le cadre de la prestation de compensation du handicap.

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 245-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 (article 7-IV) du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Sur la proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif de valorisation des heures d'aide à domicile assurées par un service prestataire dans le cadre de la prestation de compensation du handicap est fixé à 18,82 €.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables au 1^{er} juin 2011.

Art. 3. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2011, de la valorisation des prestations pouvant être retenues dans le plan d'aide élaboré par l'équipe médico-sociale.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 232-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général en date du 18 décembre 2001 par laquelle ont été définies les conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie à Paris ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 (article 7-IV) du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Sur la proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La valorisation des prestations pouvant être retenues par l'équipe médico-sociale dans le plan d'aide s'établit de la manière suivante :

I — Aide à domicile :

1°) Prestataire association (dont associations intermédiaires) ou entreprise privée ayant un agrément qualité :

Le tarif prestataire est fixé à 18,82 €.

2°) Mandataire :

— soit tarif jour : 14,28 € par heure,

— soit tarif nuit : 14,39 € par heure dans le cadre d'un forfait de 8 h,

— soit tarif jour dimanche/fériés et tarif nuit qui précèdent ou suivent le dimanche ou le jour férié : + 25 %.

3°) Employés de maison de gré à gré : 12,62 € par heure.

II — Autres prestations :

— Téléalarme : 11,02 € par mois,

— Port de repas : 3,90 € par jour,

— Autres prestations : à domicile, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie est affectée à la couverture des dépenses de toute nature figurant dans le plan d'aide élaboré par l'équipe médico-sociale mentionnée à l'article L. 232-3 du Code de l'action sociale et des familles.

Ces dépenses peuvent également s'étendre au règlement des frais d'accueil temporaire, dans des établissements ou servi-

ces autorisés à cet effet, au règlement des services rendus par les accueillants familiaux visés à l'article L. 441-1 du Code de l'action sociale et des familles ainsi qu'aux dépenses de transport, d'aides techniques, d'adaptation du logement et à toute autre dépense concourant à l'autonomie du bénéficiaire.

Ces dépenses sont valorisées dans le plan d'aide en fonction des justificatifs présentés.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables au 1^{er} juin 2011.

Art. 3. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation, pour l'exercice 2011, de la capacité d'accueil, du budget et de la participation journalière de l'établissement S.A.V.S. Epi insertion situé Centre Hospitalier Sainte-Anne — 1, rue Cabanis, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4311-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 14 avril 2008 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et le Centre Hospitalier Sainte-Anne pour son S.A.V.S. Epi Insertion, sis 1, rue Cabanis, 75014 Paris ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Annule et remplace le précédent arrêté du 28 avril 2011.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : S.A.V.S. Epi Insertion, situé Centre Hospitalier Sainte-Anne, 1, rue Cabanis, 75014 Paris, est fixée pour 2011 à 40 places.

Art. 3. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles de cet établissement, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 15 650 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 182 640 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 32 447 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 230 737 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 4. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 32 ressortissants, au titre de l'aide sociale, est de 184 589,60 €.

Art. 5. — La participation annuelle individuelle pour 2011 opposable aux autres départements concernés est de 5 768,42 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 27,47 € sur la base de 210 jours par an.

Art. 6. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 7. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2011, du tarif journalier afférent à l'établissement de la Résidence Barbanègre situé 3, rue Barbanègre, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 17 juillet 1997 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Entraide Universitaire pour le Foyer d'Hébergement Barbanègre situé 3, rue Barbanègre, à 75019 Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Hébergement Barbanègre situé 3, rue Barbanègre, à Paris 75019, d'une capacité de 54 places, géré par l'Association Entraide Universitaire, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 296 246,20 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 162 664,99 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 374 909,68 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 777 098,51 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 3 183 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 10 419 €.

Le tarif visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 43 120,36 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement de la Résidence Barbanègre situé 3, rue Barbanègre, à Paris 75019, géré par l'Association Entraide Universitaire, est fixé à 88,17 €, à compter du 1^{er} juin 2011.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° DTPP 2011-00509 portant mise en demeure avant travaux d'office dans l'Hôtel O MENIL BONTEMPS — 148, boulevard de Ménilmontant, à Paris 20^e.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-1, L. 521-3-1, L. 541-2, L. 541-3 et L. 632-1 ;

Vu le Code des marchés publics, notamment l'article 35-11-1° ;

Vu l'article 2374-8° et 2384-1 à 2384-4 du Code civil ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accès-sibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 7 décembre 2006 par lequel la sous-commission technique de sécurité de la Préfecture de Police a émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'Hôtel « O MENIL BONTEMPS », sis 148, boulevard de Ménilmontant, à Paris 20^e, en raison de graves anomalies au regard de la sécurité préventive ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la Commission de sécurité de la Préfecture de Police émis le 12 décembre 2006 ;

Vu la notification du 27 décembre 2006 enjoignant à M. Mustapha HOUARI, exploitant de l'hôtel, de remédier aux anomalies constatées dans ledit procès-verbal ;

Vu le procès-verbal de visite en date du 13 mars 2010 par lequel la sous-commission de sécurité a maintenu l'avis défavorable précédemment émis ;

Vu le procès-verbal de la visite de la sous-commission de sécurité en date du 24 novembre 2010 constatant que la plupart des mesures de sécurité n'ont toujours pas été réalisées et prescrivant la réalisation des mesures visant à remédier à la situation d'insécurité de l'hôtel ;

Vu l'arrêté de prescriptions du 17 janvier 2011 enjoignant M. Mustapha HOUARI, exploitant de l'établissement et les propriétaire des murs, de réaliser les mesures de sécurité prescrites par la sous-commission de sécurité du 24 novembre 2010 dans un délai de trois mois ;

Vu le rapport du technicien du service commun de contrôle du 27 avril 2011 constatant que la plupart des mesures prescrites par l'arrêté de prescriptions du 17 janvier 2011 susvisé n'étaient pas réalisées ou que partiellement ;

Considérant que cette situation est de nature à présenter des risques graves pour la sécurité des occupants ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — M. Mustapha HOUARI, gérant de la SARL HDL PRIME et exploitant de l'Hôtel « O MENIL BONTEMPS », sis 148, boulevard de Ménilmontant, à Paris 20^e, et la SCI « L'Etoile Saint-Martin », 64, rue des Mathurins, Paris 8^e, propriétaire des murs, sont mis en demeure de réaliser les mesures de sécurité figurant en annexe dans les délais prescrits, à compter de la notification du présent arrêté.

Art. 2. — A l'issue de ce délai, un nouveau contrôle sera effectué afin de vérifier la réalisation de l'ensemble des mesures prescrites.

Si tel n'était pas le cas, il sera procédé d'office aux frais du propriétaire et de l'exploitant, ou à ceux de leurs ayants droit, en application de l'article L. 123-3 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à M. Mustapha HOUARI, exploitant de l'Hôtel « O MENIL BONTEMPS », 148, boulevard de Ménilmontant, à Paris 20^e, et à la SCI « L'Etoile Saint-Martin », 64, rue des Mathurins, Paris 8^e, propriétaire des murs, représentée par M. Clément HUEZ et la SARL « SIBER », gérants associés.

Art. 4. — En application des articles L. 521-1 et L. 521-3-1 du Code de la construction et de l'habitation, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer un hébergement décent correspondant aux besoins des occupants ou de contribuer au coût correspondant.

Art. 5. — Les dispositions prévues par l'article 3 de l'arrêté de prescriptions du 17 janvier 2011 précité sont maintenues. En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation continue donc d'être suspendu.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité et de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressées précitées, affiché à la porte de l'établissement et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

Annexe 1 : mesures de sécurité à réaliser

Mesures de sécurité à réaliser en vue de la mise en sécurité de l'Hôtel « O MENIL BONTEMPS », 148, boulevard Ménilmontant, Paris 20^e.

Sous deux mois :

1°) Etendre la détection automatique d'incendie à l'ensemble des locaux à risques particuliers, notamment dans les locaux de réserves.

2°) Rendre inaccessibles au public le matériel central du SSI et les armoires électriques.

3°) Poser un ferme-porte sur les portes de la cuisine, du bureau et de la porte d'enclousonnement de l'escalier côté droit, de la chaufferie, de la réserve située au 1^{er} étage et sur les portes des chambres.

4°) Placer dans une gaine coupe-feu 1 h le conduit de ventilation et le conduit d'extraction dans la traversée du local de réserve situé au 1^{er} étage.

5°) Conférer le degré coupe-feu 1/2 heure à la trappe du local de réserves ; poser un dispositif de refermeture automatique sur la trappe.

6°) Assurer le désenfumage des circulations horizontales communes selon les dispositions de l'instruction technique n° 246.

7°) Transmettre à la Direction des Transports et de la Protection du Public — Sous-Direction de la Sécurité du Public — Bureau des hôtels et foyers — 12, quai de Gesvres, à Paris 4^e, les documents suivants :

— les rapports réglementaires après travaux concernant les dispositions constructives et les installations techniques et de sécurité modifiés ;

— l'attestation de stabilité à froid du plancher bas du local nouvellement créé au 1^{er} étage à l'aplomb de la cuisine ;

— le procès-verbal de résistance au feu des portes de chambres et des châssis vitrés remplacés ;

— les contrats d'entretien du système de sécurité incendie, de l'éclairage de sécurité et du désenfumage ;

— les rapports de vérifications périodiques des installations techniques non modifiées.

Annexe 2 : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux — le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP,

— soit de saisir d'un recours contentieux — le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° 2011-00352 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux Gardiens de la Paix suivants, affectés au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation :

- Mme Elham SEDKI, née le 5 octobre 1975 ;
- M. Abdelmadjid SERAOU, né le 29 février 1980 ;
- M. Cédric QUADRINI, né le 28 août 1979.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2011

Michel GAUDIN

Arrêté n° 11-01 agréant des entreprises appelées à intervenir pour le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés dans Paris, à la demande des services de police.

Le Préfet de Police,

Vu les arrêtés n°s 3603 et 3604 modifiés du 7 octobre 2005 agréant des entreprises pour le dépannage et le remorquage, sur la demande des services de police, de véhicules en panne ou accidentés dans Paris ;

Vu l'arrêté n° 09-03 du 30 janvier 2009 agréant des entreprises pour le dépannage et le remorquage, sur la demande des services de police, de véhicules en panne ou accidentés dans Paris ;

Vu les avis de la Commission d'agrément émis lors de la séance du 28 janvier 2011 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'agrément pour le dépannage et le remorquage, sur la demande des services de police, des véhicules légers en panne ou accidentés dans Paris est accordé, dans chaque district à :

District n° 1 :

- Société « AUTO AMPERE DEPANNAGE » — 30, boulevard de Stalingrad, 92240 Malakoff ;
- Société « BAILLY DEPANNAGE » Agence Ouest — 108, rue de Sartrouville, 92000 Nanterre ;
- Société « C.R.C. » — 260, rue de la Garenne, 92000 Nanterre ;
- Société « ELITE ASSISTANCE » — 244, rue des Voies du Bois, 92700 Colombes ;
- Société « GARAGE CAR » — 35 bis, rue Steffen, 92600 Asnières ;
- Société « PERIPHERIQUE NORD » — 103-105, rue de Salvador Allende, 95870 Bezons ;
- Société « S.N.C.D.R. » — 19/21, rue de l'Industrie, 92230 Gennevilliers.

District 2 :

- Société « BIDEL DEPANNAGE » — 47/51, rue de Genève, 93120 La Courneuve ;
- Société « CLICHY DEPANNAGE » — 2, rue des Trois Pavillons, 92110 Clichy ;
- Société « GARAGE JEAN JAURES » — 174, avenue Jean Jaurès, 93300 Aubervilliers ;
- Société « INTERDEPANNAGE » — 99, rue du Général Roguet, 92110 Clichy ;
- Société « KABLE DEPANNAGE » — 1, rue Jacques Kablé, 75018 Paris ;
- Société « 3 R » — 153, boulevard Alsace Lorraine, 94170 Le Perreux sur Marne ;
- Société « SDMM » — 98, rue Ardouin, 93400 Saint-Ouen.

District 3 :

- Société « DEPANN 2000 » — 34, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 93260 Les Lilas ;
- Société « DEP EXPRESS 94 » — 22, rue Henri Martin, 94200 Ivry sur Seine ;
- Société « FLASH DEPANN » — 25, rue Gustave Courbet, 92220 Bagneux ;
- Société « GARAGE PONIATOWSKI » — 57, boulevard Poniatowski, 75012 Paris ;
- Société « G.P.R. » — 6, rue Emile Zola, 94200 Ivry sur Seine ;
- Société « HARCOUR SERVICES » — Z.A. des Dévo-dés, 91160 Saulx les Chartreux ;
- Société « MONCASSIN AUTO » — 33, rue Gustave Courbet, 92220 Bagneux.

Art. 2. — L'agrément pour le dépannage et le remorquage sur la demande des services de police, des véhicules lourds en panne ou accidentés dans Paris est accordé à :

Tout le territoire parisien :

- Société « BIDEL DEPANNAGE » — 47/51, rue de Genève, 93120 La Courneuve ;
- Société « DEPANN 2000 » — 34, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 93260 Les Lilas ;
- Société « HARCOUR SERVICES » — Z.A. des Dévo-dés, 91160 Saulx les Chartreux ;

— Société « 3.R » — 153, boulevard Alsace Lorraine, 94170 Le Perreux sur Marne.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 09-03 du 30 janvier 2009 sont abrogées.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et les fonctionnaires des services de la Police Nationale placés sous l'autorité du Préfet de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Alain THIRION

Arrêté n° 11-02 agréant des entreprises appelées à intervenir pour le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés sur le boulevard périphérique, les voies express, la voie Georges Pompidou et la voirie souterraine des Halles.

Le Préfet de Police,

Vu les arrêtés n°s 3605 et 3606 modifiés du 7 octobre 2005 agréant des entreprises pour le dépannage et le remorquage, de véhicules en panne ou accidentés sur le boulevard périphérique, les voies express, la voie Georges Pompidou et la voirie souterraine des Halles ;

Vu l'arrêté n° 09-04 du 30 janvier 2009 agréant des entreprises pour le dépannage et le remorquage, de véhicules en panne ou accidentés sur le boulevard périphérique, les voies express, la voie Georges Pompidou et la voirie souterraine des Halles ;

Vu les avis de la Commission d'agrément émis lors de la séance du 28 janvier 2011 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'agrément pour le dépannage et le remorquage des véhicules légers en panne ou accidentés sur le boulevard périphérique, les voies express, la voie Georges Pompidou et la voirie souterraine des Halles est accordé, dans chaque zone à :

Zone A :

- Société « AUTO AMPERE DEPANNAGE » — 30, boulevard de Stalingrad, 92240 Malakoff ;
- Société « ELITE ASSISTANCE » — 244, rue des Voies du Bois, 92700 Colombes ;
- Société « G.P.R. » — 6, rue Emile Zola, 94200 Ivry sur Seine ;
- Société « HARCOUR SERVICES » — Z.A. des Dévotés, 91160 Saulx les Chartreux ;
- Société « MONCASSIN AUTO » — 33, rue Gustave Courbet, 92220 Bagneux.

Zone B :

- Société « BAILLY DEPANNAGE » Agence Ouest — 108, rue de Sartrouville, 92000 Nanterre ;
- Société « CLICHY DEPANNAGE » — 2, rue des Trois Pavillons, 92110 Clichy ;
- Société « C.R.C. » — 260, rue de la Garenne, 92000 Nanterre ;

— Société « FLASH DEPANN » — 25, rue Gustave Courbet, 92220 Bagneux ;

— Société « INTER DEPANNAGE » — 99, rue du Général Roguet, 92110 Clichy ;

— Société « PERIPHERIQUE NORD » — 103-105, rue de Salvador Allende, 95870 Bezons.

Zone C :

— Société « DEPANN 2000 » — 34, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 93260 Les Lilas ;

— Société « DEP EXPRESS 94 » — 22, rue Henri Martin, 94200 Ivry sur Seine ;

— « ENLEVEMENT SUR DEMANDE » — 64, boulevard Anatole France, 93200 Saint-Denis ;

— Société « GARAGE JEAN JAURES » — 174, avenue Jean Jaurès, 93300 Aubervilliers ;

— Société « KABLE DEPANNAGE » — 1, rue Jacques Kablé, 75018 Paris ;

— Société « 3.R » — 153, boulevard Alsace Lorraine, 94170 Le Perreux sur Marne.

Art. 2. — L'agrément pour le dépannage et le remorquage des véhicules lourds en panne ou accidentés sur le boulevard périphérique, les voies express, la voie Georges Pompidou et la voirie souterraine des Halles est accordé à :

Secteur A :

— Société « BIDEL DEPANNAGE » — 47/51, rue de Genève, 93120 La Courneuve ;

— Société « HARCOUR SERVICES » — Z.A. des Dévotés, 91160 Saulx les Chartreux.

Secteur B :

— Société « DEPANN 2000 » — 34, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 93260 Les Lilas ;

— Société « 3.R » — 153, boulevard Alsace Lorraine, 94170 Le Perreux sur Marne.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 09-04 du 30 janvier 2009 sont abrogées.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et les fonctionnaires des services de la Police Nationale placés sous l'autorité du Préfet de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Alain THIRION

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2011-587 bis portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement d'adjoints administratifs de 1^{re} classe — spécialité administration générale.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 8 avril 2011 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 76 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 10 du 24 mars 2009 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours externe, du concours interne d'adjoint administratif de 1^{re} classe — spécialité administration générale ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour le recrutement d'adjoints administratifs de 1^{re} classe — spécialité administration générale au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, seront organisés à partir du 15 septembre 2011.

Art. 2. — Le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 10 en ce qui concerne le concours externe et à 5 en ce qui concerne le concours interne.

Art. 3. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du lundi 6 juin au vendredi 8 juillet 2011 - 16 h 30 inclus, au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6414 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront préciser « externe » ou « interne » et être accompagnées d'une grande enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,40 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du lundi 6 juin au vendredi 8 juillet 2011 inclus. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription incomplets, ou déposés sur place après le vendredi 8 juillet 2011 - 16 h 30, ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Les inscriptions pourront également se faire en ligne sur le site www.paris.fr à la rubrique « recrutement ».

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Laure de la BRETÈCHE

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2011-906 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'assistants socio-éducatifs — spécialité assistance de service social — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 11 février 2010 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-2-1 du 16 octobre 1995 modifiée, du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris fixant le statut particulier applicable au corps des assistants socio-éducatifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — spécialité assistance de service social ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;

Vu la délibération n° 165-5 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres d'assistants socio-éducatifs — spécialité assistance de service social ;

Vu l'arrêté n° 2011-0305 bis du 4 mars 2011 portant ouverture au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un concours pour l'admission à l'emploi d'assistant socio-éducatif — spécialité assistance de service social ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2011-0305 bis du 4 mars 2011 portant sur l'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 10 assistants socio-éducatifs — spécialité assistance de service social, sera organisé à partir du lundi 28 juin 2011, est modifié comme suit : le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 15.

Art. 2. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Laure de la BRETÈCHE

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 et suivants, ainsi que les articles R. 123-43 et R. 123-44 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la délibération n° 2 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en date du 29 avril 2008 portant délégation de pouvoir à son Président, et l'autorisant à déléguer sa signature à la Directrice Générale ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 14 mai 2009 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à compter du 15 mai 2009 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 11 février 2010 modifié portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010 fixant l'organisation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, relatifs à la situation des personnels titulaires et non titulaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à l'exception de ceux relatifs à la situation des directeurs et directeurs adjoints d'établissement soumis aux règles définies par la fonction publique hospitalière.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions visant à :

- représenter le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en justice et dans les actes de la vie civile et d'exercer les actions correspondantes,

- conclure les conventions de location d'une durée de moins de 12 ans ;

- conclure les conventions sans incidences financières et les conventions d'occupation d'une durée maximale d'un an ;

- contracter les emprunts ;

- procéder aux remboursements anticipés des emprunts dont le montant est inférieur à cinq millions d'euros ;

- réaliser le placement de fonds provenant de libéralités, de legs ou de l'aliénation d'éléments du patrimoine acquis par libéralités ou legs ;

- accepter purement et simplement les dons d'œuvres d'art, inférieurs ou au plus égaux à 750 € et ne comportant ni charges, ni patrimoine immobilier ;

- accepter ou refuser, à titre définitif, les dons et legs, d'un montant net au plus égal à 30 000 €, ne comportant ni charges, ni patrimoine immobilier ;

- indemniser directement les dommages causés aux tiers, d'un montant inférieur ou égal à 750 € ;

- indemniser les dommages occasionnés aux tiers d'un montant inférieur ou égal aux franchises prévues aux contrats d'assurance « dommages aux biens » et « responsabilité civile » souscrits par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 3. — En ce qui concerne les agents de catégorie A dont le recrutement n'est pas assuré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à l'exception des directeurs et directeurs adjoints d'établissement soumis aux règles définies par la fonction publique hospitalière, la signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale, pour :

- les décisions intéressant l'affectation, les congés, la notation et l'autorisation d'exercice d'un service à temps partiel ;

- les décisions portant sur le régime indemnitaire et l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;

- les ordres de mission ;

- les décisions infligeant les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;

- pour tous actes et décisions individuels concernant les personnels titulaires et non titulaires.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée à M. Sylvain MATHIEU, Directeur Adjoint, pour tous actes et décisions individuels concernant les personnels titulaires et non titulaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale, la délégation de signature susvisée lui est également donnée pour toutes décisions concernant les personnels relevant de la catégorie A, à l'exception des agents dont le recrutement n'est pas assuré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et des directeurs et directeurs adjoints d'établissement soumis aux règles définies par la fonction publique hospitalière.

Art. 5. — La délégation de signature susvisée est également déléguée à M. Marcel TERNER, Chef du Service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Marcel TERNER, à M. Laurent COPEL, Adjoint au Chef du Service des ressources humaines, ainsi qu'à Mme Stéphanie CHASTEL, Chef du Bureau des personnels administratifs, sociaux et ouvriers, à M. Patrice DEOM, Chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers, médicaux et paramédicaux, à Mme Jacqueline PERCHERON, Adjointe à la Chef du Bureau des personnels administratifs, sociaux, et ouvriers, et à Mme Viviane LE CESNE, Adjointe au Chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers, médicaux et paramédicaux, à l'exception :

- des actes et décisions de caractère général intéressant l'ensemble des catégories de personnel ou l'une d'elles ;

- des tableaux d'avancement de grade ;

- des actes et décisions relatifs au recrutement, à la reconduction et à la cessation de fonction des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- des arrêtés, actes et décisions relatifs aux agents de catégorie A.

Pour lesdits actes, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale et de M. Sylvain MATHIEU, Directeur Adjoint, délégation est donnée à Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, Sous-Directrice de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion, à Mme Christine LACONDE, Sous-Directrice des Interventions Sociales, à Mme Diane PULVENIS, chargée de la Sous-Direction des Services aux Personnes Agées, et à M. Christophe DERBOULE, Sous-Directeur des Moyens, à l'exception des arrêtés, actes et décisions relatifs aux directeurs et directeurs adjoints d'établissement soumis aux règles définies par la fonction publique hospitalière.

Art. 6. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à M. Sylvain MATHIEU, Directeur Adjoint, à Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, Sous-Directrice de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion, à Mme Christine LACONDE, Sous-Directrice des Interventions Sociales, à Mme Diane PULVENIS, chargée de la Sous-Direction des Personnes Agées, à M. Frédéric LABURTHE, adjoint à la Sous-Directrice des Services aux Personnes Agées et à M. Christophe DERBOULE, Sous-Directeur des Moyens, à l'effet de signer les actes suivants :

— Toutes décisions intéressant la notation, notamment l'établissement de la note chiffrée et l'appréciation générale définitives — hormis les décisions définitives prises en cas d'appel de note auprès de la C.A.P. compétente — concernant les agents placés sous leur autorité, à l'exception :

- des directrices et directeurs d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- des directrices et directeurs de sections du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- des responsables de permanences sociales d'accueil du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- de la responsable de l'espace solidarité insertion de la Halle Saint-Didier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

— Les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, sauf pour les agents du niveau de la catégorie A et les directrices, directeurs, et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

— Les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région d'Ile-de-France, des agents placés sous leur autorité.

Art. 7. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux directeurs, directrices, chefs de services centraux et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après, à l'effet de signer :

— toutes décisions intéressant la notation, notamment l'établissement de la note chiffrée et l'appréciation générale définitives — hormis les décisions définitives prises en cas d'appel de note auprès de la CAP compétente — concernant les agents de catégories B et C placés sous leur autorité ;

— les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A ;

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

— les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région d'Ile-de-France, des agents placés sous leur autorité.

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES

— M. Marcel TERNER, Chef du Service des ressources humaines, ou en cas d'absence ou d'empêchement, M. Laurent COPEL, son adjoint ;

— M. Jacques BERGER, Chef du Service des finances et du contrôle, ou en cas d'absence ou d'empêchement, M. Grégoire HOUDANT, son adjoint.

SOUS-DIRECTION DES MOYENS

— Mme Catherine PODEUR, Chef du Service de la logistique et des achats, ou en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-François HOMASSEL, son adjoint ;

— M. Philippe NIZARD, Chef du Service des travaux et du patrimoine, ou en cas d'absence ou d'empêchement, M. X, son adjointe ;

— M. Patrice CONGRATEL, Chef du Service organisation et informatique.

SOUS-DIRECTION DES INTERVENTIONS SOCIALES

— Mme Marie-Louise DONADIO, Directrice de la section du 1^{er} arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Annie MENIGAULT, Directrice par intérim de la section du 2^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Annie MENIGAULT, Directrice de la section du 3^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Marie-Louise DONADIO, Directrice par intérim de la section du 4^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Jean-Louis PIAS, Directeur de la section du 5^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Philippe VIDAL, Directeur de la section du 6^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Brigitte GUEX-JORIS, Directrice de la section du 7^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Nathalie AVON, Directrice de la section du 8^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Sylviane JULIEN, Directrice de la section du 9^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Odile SADAoui, Directrice de la section du 10^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Dominique BOYER, Directrice de la section du 11^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Christine FOUET-PARODI, Directrice de la section du 12^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Laurence BODEAU, Directrice de la section du 13^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Michel TALGUEN, Directeur de la section du 14^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Danielle MONFRET-KISS, Directrice de la section du 15^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Jean-Marc RAKOTOBE, Directeur de la section du 16^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Eliane DELSUC, Directrice de la section du 17^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Patrick DAVID, Directeur de la section du 18^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Jean-Marie SCHALL, Directeur de la section du 19^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Gilles DARCEL, Directeur de la section du 20^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mlle Anne DELAMARRE, Adjointe à la Sous-Directrice des Interventions Sociales ;

— Mme Claire THILLIER, Responsable de l'équipe administrative d'intervention ;

— Mme Martine LEMAIRE, Responsable de l'équipe sociale d'intervention (assistant de service social, conseiller en économie sociale et familiale et secrétaire médicale et sociale).

**SOUS-DIRECTION
DES SERVICES AUX PERSONNES AGEES**

- Mme Françoise FILEPPI, Directrice de l'EHPAD « Alquier Debrousse », à Paris 20^e ;
- Mme Francine AMALBERTI, Directrice de l'EHPAD « Cousin de Méricourt » pour le personnel de cet établissement et celui de la résidence-services « L'Aqueduc », à Cachan ;
- Mme Nadine PERIN-CHAFAI, Directrice de l'EHPAD « Arthur Groussier », à Bondy pour le personnel de cet établissement et celui de la résidence-services « Le Préfet Chaleil », à Aulnay sous Bois ;
- M. Abelnasser KHIARI, Directeur de l'EHPAD « Le Cèdre bleu », à Sarcelles ;
- Mme Caroline PAIGNON, Directrice de l'EHPAD « Belleville », à Paris 20^e ;
- M. Elie METRY, Directeur par intérim de l'EHPAD « L'Oasis », à Paris 18^e pour le personnel de cet établissement, celui de la résidence-services « Bon Accueil », à Paris 18^e et celui de la résidence-relais « Symphonie », à Paris 18^e ;
- Mme Martine NEVEU, Directrice de l'EHPAD « Anselme Payen », à Paris 15^e ;
- M. Julien DELIE, Directeur des EHPAD « Julie Siegfried » et « Furtado Heine », à Paris 14^e ;
- Mme Evolène MULLER-RAPPARD, Directrice de l'EHPAD « Jardin des Plantes », à Paris 5^e pour le personnel de cet établissement et celui de la résidence-relais « Les Cantates », à Paris 13^e ;
- Mme Nadira ZINE EL ABIDINE, Directrice de l'EHPAD « Hérold », à Paris 19^e ;
- M. Benjamin CANIARD, Directeur de l'EHPAD « Galignani », à Neuilly sur Seine ;
- Mme Eveline KHLIFI, Directrice de l'EHPAD « Harmonie », à Boissy Saint-Léger ;
- M. Alain ABDELKADER, Directeur de l'EHPAD « François 1^{er} », à Villers Cotterêts ;
- Mme Jacqueline TRIN DINH, Chef du Bureau des EHPAD et résidences pour les agents de l'équipe d'intervention inter-établissements ;
- Mme Arielle MESNILDREY, Chef du Bureau des actions et d'animation, pour les agents de l'équipe d'intervention inter-clubs ;
- Mme Evelyne MOREAU, Coordonnatrice du service de soins infirmiers à domicile, pour les personnels soignants des résidences services.

**SOUS-DIRECTION DE LA SOLIDARITE
ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION**

- M. Denis BOIVIN, Adjoint à la Sous-Directrice de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion ;
- M. Claude CHEVRIER, Directeur par intérim du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Le Relais des Carrières » et du Centre d'hébergement d'urgence « Baudricourt » ;
- Mme Nadine COLSON, Directrice du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Pauline Roland » et son annexe « Buttes Chaumont » ;
- M. Claude CHEVRIER, Directeur du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « La Poterne des Peupliers » ;
- Mme Tiphaine LACAZE, Directrice par intérim du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Pixérécourt » et du Centre d'hébergement d'urgence « George Sand » ;
- Mme Joëlle OURIEMI, Directrice du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Charonne » et du Centre d'hébergement d'urgence « Crimée » ;
- Mme Claude-Annick CAFE, Responsable de la Permanence sociale d'accueil « Belleville », à Paris 20^e ;
- M. Christian SOUQUE, Responsable de la Permanence sociale d'accueil « Bastille », à Paris 12^e ;

- Mme Françoise VERHEYDEN, Responsable de la Permanence sociale d'accueil « Chemin Vert », à Paris 11^e ;
- Mme Thi Tuyet Ba NGUYEN, Responsable de l'Espace Solidarité Insertion « La Halle Saint-Didier ».

Art. 8. — La signature de la Directrice Générale est également déléguée aux chefs de bureau des services centraux ainsi qu'aux adjoints des responsables d'établissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer :

- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité.

Art. 9. — La délégation de signature susvisée est donnée à M. Sylvain MATHIEU, Directeur Adjoint, à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions visant à :

- représenter le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en justice et dans les actes de la vie civile et d'exercer les actions correspondantes ;
- conclure les conventions de location d'une durée de moins de 12 ans ;
- conclure les conventions sans incidences financières et les conventions d'occupation d'une durée maximale d'un an ;
- réaliser le placement de fonds provenant de libéralités, de legs ou de l'aliénation d'éléments du patrimoine acquis par libéralités ou legs ;
- accepter purement et simplement les dons d'œuvres d'art, inférieurs ou au plus égaux à 750 € et ne comportant ni charges, ni patrimoine immobilier ;
- accepter ou refuser, à titre définitif, les dons et legs, d'un montant net au plus égal à 30 000 €, ne comportant ni charges, ni patrimoine immobilier ;
- indemniser directement les dommages causés aux tiers, d'un montant inférieur ou égal à 750 €.

Art. 10. — La signature de la Directrice Générale est également déléguée pour signer les contrats d'engagement ainsi que leurs avenants éventuels, les lettres de non renouvellement et les lettres de résiliation, des personnels non-titulaires, aux agents dont les noms suivent :

- M. Claude CHEVRIER, Directeur par intérim du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Le Relais des Carrières » et du Centre d'hébergement d'urgence « Baudricourt » ;
- Mme Nadine COLSON, Directrice du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Pauline Roland » et son annexe « Buttes Chaumont » ;
- M. Claude CHEVRIER, Directeur du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « La Poterne des Peupliers » ;
- Mme Tiphaine LACAZE, Directrice par intérim du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Pixérécourt » et du Centre d'hébergement d'urgence « George Sand » ;
- Mme Joëlle OURIEMI, Directrice du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Charonne » et du Centre d'hébergement d'urgence « Crimée ».

Art. 11. — Les dispositions de l'arrêté du 11 février 2010 modifié déléguant la signature du Maire de Paris à la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris ;

— à M. le Trésorier Principal du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
 — à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
 — aux intéressés.

Fait à Paris, le 26 mai 2011

Bertrand DELANOË

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Fixation de la représentation de l'administration au Comité Technique Paritaire du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil d'Administration
 du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 25 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 19 du 10 juillet 1985 du Conseil d'Administration fixant à 20 le nombre des membres du Comité Technique Paritaire du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 14 mai 2009 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 15 mai 2009 ;

Vu l'arrêté du 4 février 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au Comité Technique Paritaire du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 4 février 2009 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Représentants suppléants :

La mention : « M. Bruno NICOLAUD, Chef du Service des finances et du contrôle » *est remplacée par la mention* : « M. Jacques BERGER, Chef du Service des finances et du contrôle ».

La mention : « M. Bernard BONNASSIEUX, Sous-Directeur des Moyens » *est remplacée par la mention* : « M. Christophe DERBOULE, Sous-Directeur des Moyens ».

La mention : « M. Ronan JAOUEN, Adjoint au chef des ressources humaines » *est remplacée par la mention* : « M. Laurent COPEL, Adjoint au Chef des ressources humaines ».

La mention : « Mme Marie José DISCAZEUX, Chef du Bureau des dispositifs d'accueil, d'orientation et d'insertion », *est remplacée par la mention* : « M. Denis BOIVIN, Adjoint à la Sous-Directrice de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion ».

Art. 2. — La Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2011

Bertrand DELANOË

POSTES A POURVOIR

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction des Finances — Bureau F4.

Poste : Chargé de secteur budgétaire : DDEES et DF.

Contact : M. Manuel THOMAS — Chef du Bureau F4 —
 Téléphone : 01 42 76 34 24.

Référence : BES 11 G 05 20.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : poste numéro 25272.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des bibliothèques et de la lecture — Service Informatique des Bibliothèques — 46 bis, rue Saint-Maur, 75011 Paris.

NATURE DU POSTE

Titre : responsable du Service Informatique des Bibliothèques (13 agents).

Attributions / activités principales :

Contexte du poste : l'informatisation des bibliothèques spécialisées et la réinformatisation des bibliothèques de prêt se poursuivent dans les établissements. Trois services avaient en charge jusqu'alors le déploiement, les fonctions support et de l'accompagnement au changement : la mission informatisation des bibliothèques spécialisées (4 personnes) ; la mission réinformatisation des bibliothèques de prêt (4 personnes) ; le Département Informatique et Multimédia ; D.I.M. (4 personnes). Ces trois services ont été récemment regroupés au sein d'un seul service, le Service Informatique des Bibliothèques. Son activité est forte, liée au déploiement, à l'ajustement et à l'exploitation des systèmes informatiques qui apportent notamment des nouveaux services aux usagers dans les établissements (postes multimédia) et en ligne sur Internet.

Descriptif du poste : il s'agit de mettre en œuvre ce regroupement puis d'assurer le management, l'animation et l'évolution du service ainsi créé. Les missions principales à réaliser sont les suivantes : organiser le regroupement des deux missions et du D.I.M. au sein du SIB (fonctions d'administration fonctionnelle, d'assistance fonctionnelle, de support ; gestion des incidents, d'accompagnement au changement, de veille, de communication...) ; Manager le personnel ; Mettre en place la fonction support au sein du SIB ; Veiller au bon fonctionnement des systèmes de gestion des bibliothèques et en assurer la promotion (multimédia, VSmart SIGB, Portail Ermès, Portfolio SIGB, Opac Zones, GED documents numérisés, RFID, Electre, Wiki...) et les évolutions des systèmes ; Gérer les relations autour des systèmes de gestion informatisés, au sein du bureau des bibliothèques (S.D.E., S.P.R., ...), ou des autres directions (D.A.C., D.S.T.I., DICOM...), auprès des prestataires... ; Assurer une veille permanente pour améliorer les services rendus et notamment l'évolution des services en ligne.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : connaissance fonctionnelle des systèmes de gestion de bibliothèques y compris dans leurs aspects portail et multimédia ;

N° 2 : expérience de la responsabilité d'un service ;

N° 3 : capacité forte d'organisation et de coordination ;

N° 4 : bonne connaissance des problématiques d'une direction métier et des spécificités inhérentes à une maîtrise d'ouvrage : expression de besoins,

N° 5 : rédaction de cahier des charges, recette de dossiers de conception, de logiciel, organisation du support fonctionnel et de la gestion d'incidents.

Connaissances professionnelles et outils de travail : maîtrise du management en mode projet y compris sous l'angle contractuel.

CONTACT

Mme Hélène STRAG — Chef du Bureau des bibliothèques et de la lecture — Hôtel d'Albret, 31 rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 84 08 — Mél : helene.strag@paris.fr.

2^e poste : poste numéro 25281.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Bureau du spectacle — Hôtel d'Albret — 31, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris.

NATURE DU POSTE

Titre : adjoint au chef du Bureau du spectacle, en charge du théâtre et de la danse.

Attributions / activités principales : il (elle) participe, en liaison avec le chef de bureau, à l'animation d'une équipe de 3 personnes chargées des secteurs du théâtre et de la danse et dont il (elle) contrôle le travail plus particulièrement dans les domaines suivants : tâches à caractère juridique : rédaction et suivi de conventions entre la Ville de Paris et des compagnies de théâtre, danse, cirque, arts de la rue et marionnettes œuvrant dans le domaine du spectacle vivant ; préparation et participation à des conseils d'administration d'associations où la Ville est représentée. Tâches à caractère financier : programmation des subventions de fonctionnement et des aides aux projets ; coordination de l'instruction des dossiers, comprenant notamment une appréciation de la qualité des projets et une analyse financière de la gestion des associations et entreprises présentant une demande de subvention. Tâches à caractère technique : Suivi des travaux, en lien avec les directions concernées, dans les établissements suivis par l'adjoint(e).

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : connaissances budgétaires et comptables appréciées ;

N° 2 : connaissance du fonctionnement de la Ville de Paris appréciée ;

N° 3 : capacités d'analyse, de synthèse et de rédaction ;

N° 4 : capacité à conduire des projets en relation avec des structures extérieures à la Ville de Paris ;

N° 5 : sens de l'organisation et du management, esprit d'initiative.

Connaissances professionnelles et outils de travail : maîtrise de l'informatique (traitement de texte, tableur).

CONTACT

Sophie DUVAL — Chef du Bureau du spectacle — 31, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 84 84.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des travaux.

1^{er} poste : Architecte sécurité — Bureau des technologies et solutions innovantes — SDPR — 227, rue de Bercy, 75570 Paris.

Contact : M. PUBELLIER — Téléphone : 01 43 47 64 23 — Mél : thierry.pubellier@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 25333.

2^e poste : Chef de projets SIG — SDDP — 227, rue de Bercy, 75570 Paris.

Contact : M. Richard MALACHEZ — Téléphone : 01 43 47 62 96 — Mél : richard.malachez@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 25242.

3^e poste : Chef de projet informatique — Bureau des projets achats et finances — SDDP — 227, rue de Bercy, 75570 Paris.

Contact : M. TAVANI ou M. LOUISON — Téléphone : 01 43 47 66 33/65 13 — Mél : michel.tavani@paris.fr / max.louison@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 25263.

Direction de l'Eau et de la Propreté. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : Adjoint au chef de la circonscription fonctionnelle — Service technique de la propreté de Paris.

Contact : M. Philippe CHEVAL — Téléphone : 01 71 28 55 51/52 — Mél : philippe.cheval@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 25284.

Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement. — Avis de vacance de postes d'agents de la restauration scolaire et de maintenance (F/H).

— 87 postes de 5 h/j (jours scolaires uniquement) — Agent de restauration scolaire : postes à pourvoir au 1^{er} septembre 2011,

— 10 postes de 7 h 1/2/j (jours scolaires uniquement) — Agent de restauration scolaire : postes à pourvoir au 1^{er} septembre 2011,

— 3 postes de 6 h/j (jours scolaires uniquement) — Agent de restauration scolaire : postes à pourvoir au 1^{er} septembre 2011,

— 9 postes à temps complet — Agent de restauration scolaire : poste à pourvoir au 1^{er} septembre 2011,

— 1 poste à temps complet — Agent de maintenance : poste à pourvoir au 1^{er} août 2011.

Contact : M. FOUCAT Xavier — Directeur des Ressources Humaines — 20, rue des Batignolles, 75840 Paris Cedex 17 — Téléphone : 01 43 87 31 09.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL